

PASRAU

Note différentielle entre :

- Le **cahier technique CT2021.1.0** publié en janvier 2020, complété de son JMN publié en août 2020 ;
- Le **cahier technique CT2023.1.2** publié en août 2022.

Sommaire

PASRAU	1
Sommaire.....	2
Introduction.....	6
Légende.....	6
1. Mise à jour du numéro de version de la norme utilisée.....	7
1.1. Rubrique « Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 ».....	7
2. Intégration de l'Urssaf CN en PASRAU pour le recouvrement des cotisations sociales.....	8
2.1. Introduction - Périmètre du dispositif PASRAU.....	8
2.2. 1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU.....	9
2.3. 2.1.5.8 - Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions.....	11
2.4. Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 ».....	12
2.5. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 ».....	12
2.6. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 ».....	12
2.7. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 ».....	13
2.8. Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 ».....	13
2.9. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.22.002 ».....	14
2.10. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 ».....	15
2.11. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 ».....	15
2.12. Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 ».....	15
2.13. Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 ».....	16
2.14. Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 ».....	17
2.15. Rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 ».....	17
2.16. Bloc « Individu - S21.G00.30 ».....	18
2.17. Rubrique « Statut à l'étranger au sens fiscal - S21.G00.30.022 ».....	18
2.18. Rubrique « Code régime de base - S21.G00.30.027 ».....	19
2.19. Rubrique « Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.30.028 ».....	20
2.20. Bloc « Versement individu - S21.G00.50 ».....	21
2.21. Rubrique « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 ».....	21
2.22. Rubrique « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 ».....	21
2.23. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 ».....	22
2.24. Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 ».....	22
3. Création du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 ».....	23

3.1.	2.1.4.5 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »	23
3.2.	Arborescence	24
3.3.	Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »	25
3.4.	Rubrique « Type de prestation - S21.G00.57.001 »	25
3.5.	Rubrique « Montant - S21.G00.57.002 »	26
3.6.	Table de nomenclature « C3P - Codification Précision sur Prestation PASRAU »	27
4.	Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 »	32
4.1.	Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 »	32
5.	Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »	33
5.1.	Rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »	33
6.	Report de la collecte des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) via PASRAU	34
6.1.	Introduction - Cartographie des revenus pouvant être déclarés via la norme NEORAU	34
6.2.	2.1.4.2 - Définition des notions de périodes	34
6.3.	Rubrique « Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.47.003 »	35
6.4.	Rubrique « Date d'ouverture théorique du droit - S21.G00.47.005 »	36
6.5.	Rubrique « Ancienne Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.48.005 »	37
6.6.	Rubrique « Ancienne Date d'ouverture théorique du droit - S21.G00.48.007 »	37
7.	Modifications apportées en bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »	39
7.1.	Bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »	39
7.2.	Rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 »	40
7.3.	Rubrique « Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012 »	40
7.4.	Rubrique « Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013 » 40	
7.5.	Rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014 »	40
8.	Harmonisation du format des montants	41
8.1.	Rubrique « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 »	41
8.2.	Rubrique « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 »	41
8.3.	Rubrique « Montant - S21.G00.54.002 »	41
8.4.	Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 »	41
8.5.	Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 »	42
9.	Modification d'identifiants sémantiques et d'une définition	43

9.1.	Rubrique « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 »	43
9.2.	Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 »	43
10.	Modifications de forme – Identifiants uniques SIG et CCH au sein d’une même rubrique	44
10.1.	Rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 »	44
10.2.	Rubrique « SIRET Payeur - S21.G00.20.012 »	44
10.3.	Rubrique « Date de la modification - S21.G00.48.001 »	44
10.4.	Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.54.004 »	45
11.	Gestion du paiement des montants concernés par le versement du prélèvement à la source à la DGFIP	46
11.1.	Rubrique « Entité d’affectation des opérations - S21.G00.20.002 »	46
12.	Précisions sur le montant net versé	47
12.1.	2.1.5.7 - Modalités déclaratives du montant net versé	47
13.	Déclaration des heures supplémentaires exonérées en 2023	48
13.1.	2.1.4.3 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération »	48
13.2.	Rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 »	49
13.3.	Rubrique « Date de début de période afférente - S21.G00.51.001 »	50
13.4.	Rubrique « Date de fin de période afférente - S21.G00.51.002 »	50
13.5.	Rubrique « Type - S21.G00.51.011 »	50
14.	Nouvelle dénomination du « BRM » par « DRM »	51
14.1.	Introduction - Périmètre du dispositif PASRAU	51
14.2.	1.1 - Objet de la norme	51
14.3.	1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU	52
14.4.	1.3.2 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	55
14.5.	2.1.2.1 - La classification des revenus	55
14.6.	3.1 - Envoi et déclarations	56
15.	Nouvelle dénomination de l’« ACOSS » par « Urssaf CN »	58
15.1.	1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU	58
15.2.	2.1.2.1 - La classification des revenus	60
15.3.	3.1 - Envoi et déclarations	61
15.4.	Rubrique « Type - S20.G00.07.004 »	62
15.5.	Rubrique « Mode de paiement – S21.G00.20.010 »	63
16.	Intégration de l’Agirc-Arrco en PASRAU	64
16.1.	Introduction - Périmètre du dispositif PASRAU	64
16.2.	1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU	65

16.3.	2.1.2.1 - La classification des revenus.....	66
16.4.	3.1 - Envoi et déclarations.....	67
17.	Suppression du dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI	69
17.1.	1.3.2 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	69
17.2.	1.6.1 - Le point de dépôt et le portail d'accès	70
17.3.	1.6.3.4 - Fractionnement de déclarations.....	70
17.4.	3.1 - Envoi et déclarations.....	71
18.	Correction de coquilles	72
18.1.	2.1.5.1 - Périmètre	72
18.2.	2.1.5.6 - Modalités déclaratives du montant soumis au prélèvement à la source Introduction - Les destinataires de données NEORAU.....	72
18.3.	2.3.1 - Les modalités déclaratives d'éléments fiscaux hors prélèvement à la source (retenue à la source et autres déclarations bilatérales annuelles).....	73
18.4.	Tableau des usages de contrôles : explications	74
19.	Modifications apportées dans la partie introductive	74
19.1.	Introduction - Cartographie des déclarants concernés par la norme NEORAU.....	74
19.2.	1.6.3.3 - Annulation et remplacement d'une déclaration PASRAU	75
19.3.	1.6.5 - Les modalités de paiement des contributions et cotisations sociales.....	76
19.4.	2.1.4.1 - Périmètre	77
19.5.	2.1.4.2 - Définition des notions de périodes.....	78
19.6.	2.1.4.3 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».....	79
19.7.	2.1.5.8 - Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions.....	81
19.8.	2.1.7 - La déclaration des cas d'indus non remboursés ou remboursés tardivement.....	82
19.9.	3.2 - Structuration en blocs et rubriques.....	82
	Tableau des usages	84
	Tableau des invocations.....	102

Introduction

Suite à l'annulation de la mise en production de la version de norme P22V01, le choix a été fait de produire une note différentielle faisant état des différences entre le Cahier technique CT2021.1.0 publié en janvier 2020, complété de son JMN publié en août 2020, et le Cahier technique CT2023.1.2 publié en août 2022. Certaines justifications ont donc été mises à jour.

Pour chaque évolution, une justification est indiquée (en *bleu italique* dans le corps du document).

La note différentielle est organisée par grands sujets d'évolution. Pour sa bonne compréhension, cela signifie que pour chaque évolution concernée, seules les modifications relatives à ce sujet apparaissent.

Pour plus d'informations concernant l'évolution de la Norme NEORAU, vous pouvez poser toutes vos questions à notre équipe support directement sur la base de connaissances net-entreprises en cliquant [ici](#).

Légende

Emplacement de la modification dans le cahier technique

Avant	Après
Élément supprimé en rouge	Élément ajouté en vert

1. Mise à jour du numéro de version de la norme utilisée

1.1. Rubrique « Numéro de version de la norme utilisée - S10.G00.00.006 »

Justification :

Modification du numéro de version de norme pour le Cahier technique 2023.

Avant	Après
P21V01 - Année 2021 Version 1	P23V01 - Année 2023 Version 1

2. Intégration de l'Urssaf CN en PASRAU pour le recouvrement des cotisations sociales

Justification :

Les évolutions présentées ci-après correspondent à l'entrée de l'Urssaf CN au périmètre des partenaires de la norme PASRAU à partir de 2023. Elles complètent les évolutions en norme déjà apportées en PASRAU 2020 et 2021.1 (en particulier, création des blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 ») en prévision de cette entrée, afin de permettre à l'Urssaf CN d'opérer sa mission de recouvrement des cotisations sociales des revenus autres.

2.1. Introduction - Périmètre du dispositif PASRAU

Avant	Après
<p>Les besoins couverts par PASRAU</p> <p>Les besoins couverts par PASRAU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation du Prélèvement à la Source (PAS) - L'alimentation du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, en vue du calcul automatisé et contemporain de certaines prestations attribuées sous conditions de ressources <p>Le recouvrement de cotisations Urssaf (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle - S21.G00.81 ») :</p> <p>Afin d'anticiper les besoins à couvrir à partir de la version de norme P21V01, certains blocs et rubriques relatifs au recouvrement de cotisations Urssaf pour certains revenus de remplacement ont été ajoutés dès la version de norme P20V01 pour une alimentation à partir de 2021.</p> <p>(...)</p> <p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le dispositif BRM, ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus</p>	<p>Les besoins couverts par PASRAU</p> <p>Les besoins couverts par PASRAU sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La sécurisation du Prélèvement à la Source (PAS) - L'alimentation du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, en vue du calcul automatisé et contemporain de certaines prestations attribuées sous conditions de ressources - Le recouvrement de cotisations Urssaf (« Bordereau de cotisation due - S21.G00.22 », « Cotisation agrégée - S21.G00.23 », « Base assujettie - S21.G00.78 », « Cotisation individuelle - S21.G00.81 ») : <p>Afin d'anticiper les besoins à couvrir à partir de la version de norme P23V01, certains blocs et rubriques relatifs au recouvrement de cotisations Urssaf pour certains revenus de remplacement ont été ajoutés en versions de norme P20V01 et P21V01 pour une alimentation à partir de 2023.</p> <p>(...)</p> <p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le DRM (Dispositif de Ressources Mensuelles), ce dernier recevant par ce biais les rémunérations</p>

<p>de remplacement depuis 2019. Deux nouveaux destinataires sont ajoutés au dispositif à partir de 2021, à savoir l'ACOSS, à des fins de recouvrement de cotisations sociales, et l'INSEE, à des fins statistiques.</p>	<p>nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. L'INSEE devient également destinataire du dispositif à partir de 2021 à des fins statistiques, puis l'Urssaf CN et l'Agirc-Arrco à partir de 2023 à des fins de recouvrement de cotisations sociales et/ou de gestion des droits.</p>
--	--

2.2. 1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU

Avant				
	DSN	PASRAU 2019	PASRAU 2020	PASRAU 2021
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>		
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP, dispositif BRM , INSEE, ACOSS

Après					
	DSN	PASRAU en 2019	PASRAU en 2020	PASRAU en 2021 et 2022	PASRAU en 2023
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>			
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et DRM	DGFIP et DRM	DGFIP, DRM , INSEE	DGFIP, DRM, INSEE, Urssaf CN, Agirc-Arrco

2.3. 2.1.5.8 - Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions

Avant	Après
<p>Quatre rubriques sont prévues au sein du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles (S21.G00.50.015) - Les contributions sociales non déductibles (S21.G00.50.016) <p>- Les contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire (S21.G00.50.017)</p> <p>- Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018)</p> <p>Si des cotisations et contributions de ces types ne sont pas dues pour un revenu déclaré, la ou les rubriques correspondantes sont à valoriser par « 0.00 ».</p> <p>La présence de ces éléments dans la norme NEORAU s'explique par le besoin de pouvoir recomposer les bases ressources utiles au calcul de certaines prestations octroyées sous conditions de ressources, notamment la prime d'activité. Ce type d'éléments est déclaré en DSN au niveau de blocs permettant le recouvrement des dites cotisations et contributions. Ces procédures n'étant pas intégrées au périmètre PASRAU à ce stade, il a été décidé l'introduction transitoire de ces rubriques pour ne pas alourdir davantage les modalités déclaratives en 2020 et 2021.</p>	<p>Deux rubriques sont prévues au sein du bloc « Versement individu - S21.G00.50 » pour la déclaration de montants de cotisations et contributions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire (S21.G00.50.017) - Les contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » (S21.G00.50.018) <p>Si des contributions de ces types ne sont pas dues pour un revenu déclaré, la ou les rubriques correspondantes sont à valoriser par « 0.00 ». Il est à noter que les rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » précédemment mentionnées ne sont pas à renseigner par les déclarants verseurs de revenus autres que des salaires.</p> <p>Les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » permettent à partir de la version de norme P23V01 de déclarer les cotisations sociales à destination de l'Urssaf CN.</p>

2.4. Bloc « Versement organisme - S21.G00.20 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Le bloc Versement organisme permet à l'organisme de déclarer les informations relatives au versement effectué. Si les versements sont pris en charge par une autre entité de l'organisme, l'établissement peut ne réaliser aucun versement à la DGFIP.</p>	<p>Description</p> <p>Le bloc Versement organisme permet à l'organisme de déclarer les informations relatives au versement effectué. Si les versements sont pris en charge par une autre entité de l'organisme, l'établissement peut ne réaliser aucun versement aux organismes destinataires.</p>

2.5. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population d'individus ou de tout axe de regroupement pour lequel est réalisé le paiement de cotisations sociales.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : non concerné - URSSAF : SIRET du compte employeur pour le versement en lieu unique 	<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population d'individus ou de tout axe de regroupement pour lequel est réalisé le paiement de cotisations sociales ou de prélèvement à la source.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : « DGFIP_PAS » - Urssaf : SIRET du compte pour le versement en lieu unique

2.6. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.20.006 »

Justification :

Cette évolution précise l'attendu de l'organisme recouvreur : les dates sont à renseigner en période d'origine et non en période de versement.

Avant	Après
<p>Description</p> <p>[...]</p> <p>Modalité de valorisation :</p>	<p>Description</p> <p>[...]</p> <p>Modalité de valorisation :</p>

<ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : Cette date correspond au premier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - URSSAF : date (début de période de rattachement, usuellement le mois associé à la déclaration PASRAU concernée par le versement) 	<ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : Cette date correspond au premier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - Urssaf : date (début de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)
--	--

2.7. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.20.007 »

Justification :

Cette évolution précise l'attendu de l'organisme recouvreur : les dates sont à renseigner en période d'origine et non en période de versement.

Avant	Après
<p>Description</p> <p>[...] Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : Cette date correspond au premier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - URSSAF : date (fin de période de rattachement, usuellement le mois associé à la déclaration PASRAU concernée par le versement) 	<p>Description</p> <p>[...] Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : Cette date correspond au dernier jour du mois principal déclaré (soit le mois de versement des revenus) - Urssaf : date (fin de période de rattachement, soit le mois au titre duquel le revenu est dû au bénéficiaire)

2.8. Rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 »

Justification :

Cette évolution permet de corriger l'identifiant et le nom de la table appelée par la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 ».

Avant	Après
<p>Référentiel</p> <p>Table IBC - Identifiant Organisme de Protection Sociale - Bordereau de cotisation</p>	<p>Référentiel</p> <p>Table IBCP - Identifiant Organisme de Protection Sociale - Bordereau de cotisation PASRAU</p>

Justification :

Alignement avec la DSN des contrôles présents au niveau de la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 ».

Avant	Après
	CRE-11 : Valeurs autorisées

2.9. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.22.002 »

Justification :

Le terme « salarié » n'est pas adapté en PASRAU (message 14).

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population de salariés ou de tout axe de regroupement pour lequel un montant de cotisations sociales est dû. Modalité de valorisation : - URSSAF : PSEUDO-SIRET (dans le cas d'une population de salariés)</p>	<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population de bénéficiaires ou de tout axe de regroupement pour lequel un montant de cotisations sociales est dû. Modalité de valorisation : - Urssaf : PSEUDO-SIRET (dans le cas d'une population de bénéficiaires)</p>

2.10. Rubrique « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 »

Avant	Après
	CCH-11 : Si la rubrique « Identifiant Organisme de Protection Sociale - S21.G00.22.001 » est renseignée avec le SIRET d'une caisse Urssaf, la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 » et la « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doivent être incluses dans le même mois civil.

2.11. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 »

Avant	Après
	CCH-11 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doit être supérieure ou égale à la « Date de début de période de rattachement - S21.G00.22.003 ».

Avant	Après
	CCH-12 : La « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.22.004 » doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré (S20.G00.05.005).

2.12. Bloc « Cotisation agrégée - S21.G00.23 »

Justification :

Le terme « salarié » n'est pas adapté en PASRAU (message 14).

Avant	Après
<p>Description</p> <p>La cotisation agrégée est une cotisation ou un total de cotisations dont l'établissement pour ses propres salariés (somme de cotisations individuelles) ou pour son propre compte (cotisations de strate établissement). Une cotisation agrégée est toujours associée à un bordereau.</p>	<p>Description</p> <p>La cotisation agrégée est une cotisation ou un total de cotisations dont l'établissement est redevable au titre du pré-compte qu'il exerce sur les revenus qu'il verse (somme de cotisations individuelles) ou pour son propre compte (cotisations de strate établissement).</p>

Ce bloc est utilisé exclusivement par les URSSAF.	Une cotisation agrégée est toujours associée à un bordereau. Ce bloc est utilisé exclusivement par les Urssaf .
---	---

Justification :

La rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 », initialement reproduite à l'instar de l'existant en DSN, n'a pas d'utilité en PASRAU.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>Code de cotisation S21.G00.23.001 Qualifiant d'assiette S21.G00.23.002 Taux de cotisation S21.G00.23.003 Montant d'assiette S21.G00.23.004 Montant de cotisation S21.G00.23.005 Code INSEE commune S21.G00.23.006</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>Code de cotisation S21.G00.23.001 Qualifiant d'assiette S21.G00.23.002 Taux de cotisation S21.G00.23.003 Montant d'assiette S21.G00.23.004 Montant de cotisation S21.G00.23.005</p>

2.13. Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 »

Justification :

Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de la norme DSN, dans laquelle on a supprimé les contrôles CCH-11 au niveau des rubriques « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » et « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 ».

Avant	Après
<p>CCH-11 : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.</p>	

2.14. Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 »

Justification :

Cette évolution s'inscrit dans le prolongement de la norme DSN, dans laquelle on a supprimé les contrôles CCH-11 au niveau des rubriques « Montant d'assiette - S21.G00.23.004 » et « Montant de cotisation - S21.G00.23.005 ».

Avant	Après
<p>CCH-11 : La déclaration d'un montant négatif est interdite si la date de fin de période de rattachement du bordereau (S21.G00.22.004) est supérieure ou égale à la plus récente date de versement (S21.G00.50.001) de la déclaration.</p>	

2.15. Rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 »

Justification :

La rubrique « Code INSEE commune - S21.G00.23.006 » a été supprimée en norme PASRAU car elle n'a de sens qu'en DSN.

→ **Suppression de la rubrique**

2.16. Bloc « Individu - S21.G00.30 »

Justification :

Afin de pouvoir contrôler la bonne application des taux de cotisation « maladie », l'Urssaf CN a besoin de connaître différents éléments tels que la résidence fiscale de l'individu ainsi que le régime social auquel il est affilié. C'est pour cela qu'il a été ajouté trois rubriques en norme au niveau du bloc « Individu - S21.G00.30 » :

- « Statut à l'étranger au sens fiscal - S21.G00.30.022 » ;
- « Code régime de base - S21.G00.30.027 » ;
- « Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.30.028 ».

Point d'attention : En DSN, ces rubriques sont positionnées au niveau du bloc « Contrat - S21.G00.40 », qui n'existe pas en PASRAU.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Matricule de l'individu dans l'entreprise S21.G00.30.019</p> <p>Numéro technique temporaire S21.G00.30.020</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Matricule de l'individu dans l'entreprise S21.G00.30.019</p> <p>Numéro technique temporaire S21.G00.30.020</p> <p>Statut à l'étranger au sens fiscal S21.G00.30.022</p> <p>Code régime de base S21.G00.30.027</p> <p>Complément de base au régime obligatoire S21.G00.30.028</p>

2.17. Rubrique « Statut à l'étranger au sens fiscal - S21.G00.30.022 »

Avant	Après
<p>Libellé</p>	<p>Libellé</p> <p>Statut à l'étranger au sens fiscal</p>

Avant	Après
<p>Identifiant sémantique</p>	<p>Identifiant sémantique</p> <p>Individu.StatutEtrangerSensFiscal</p>

Avant	Après
<p>Enumération</p>	<p>Enumération</p> <p>03 - Résident à l'étranger</p>

Avant	Après
<i>Type</i>	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i> [2,2]

2.18. Rubrique « Code régime de base - S21.G00.30.027 »

Avant	Après
<i>Libellé</i>	<i>Libellé</i> Code régime de base

Avant	Après
<i>Identifiant sémantique</i>	<i>Identifiant sémantique</i> Individu.CodeRegimeBase

Avant	Après
<i>Description</i>	<i>Description</i> Identifiant du régime de base de l'Assurance Maladie auquel est affilié l'individu

Avant	Après
<i>Enumération</i>	<i>Enumération</i> 200 - régime général CNAM 900 - autre régime 999 - non applicable

Avant	Après
<i>Type</i>	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i> [3,3]

2.19. Rubrique « Complément de base au régime obligatoire - S21.G00.30.028 »

Avant	Après
<i>Libellé</i>	<i>Libellé</i> Complément de base au régime obligatoire

Avant	Après
<i>Identifiant sémantique</i>	<i>Identifiant sémantique</i> Individu.ComplementBaseRegimeObligatoire

Avant	Après
<i>Description</i>	<i>Description</i> Extension au régime de base, assuré par un régime obligatoire de Sécurité sociale (régime local Alsace Moselle).

Avant	Après
<i>Enumération</i>	<i>Enumération</i> 01 - régime local Alsace Moselle 99 - non applicable

Avant	Après
<i>Type</i>	<i>Type</i> Alphanumérique

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i> [2,2]

2.20. Bloc « Versement individu - S21.G00.50 »

Justification :

Cette évolution permet de supprimer les rubriques « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 » et « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 » qui sont devenues obsolètes avec l'entrée de l'Urssaf CN en PASRAU en 2023.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013</p> <p>Classe de revenu - S21.G00.50.014</p> <p>Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015</p> <p>Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016</p> <p>Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017</p> <p>Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018</p> <p>Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU - S21.G00.50.019</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Montant soumis au PAS - S21.G00.50.013</p> <p>Classe de revenu - S21.G00.50.014</p> <p>Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017</p> <p>Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018</p> <p>Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU - S21.G00.50.019</p>

2.21. Rubrique « Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles - S21.G00.50.015 »

→ **Suppression de la rubrique**

2.22. Rubrique « Contributions sociales non déductibles - S21.G00.50.016 »

→ **Suppression de la rubrique**

2.23. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.78.003 »

Justification :

Ces évolutions de norme s'inscrivent dans le cadre de l'intégration du recouvrement des cotisations Urssaf CN en PASRAU, en reprenant la cinématique déclarative DSN.

Avant	Après
	CCH-11 : La date de fin de rattachement doit être supérieure ou égale à la date de début de période de rattachement.

Avant	Après
	CCH-12 : Cette date doit être inférieure ou égale au dernier jour civil du mois principal déclaré.

Avant	Après
	CCH-13: La « Date de fin de période de rattachement – S21.G00.78.003 » doit s'inscrire dans la même année civile que la « Date de début de période de rattachement – S21.G00.78.002 ».

2.24. Rubrique « Taux de cotisation - S21.G00.81.007 »

Justification :

Ces évolutions de norme s'inscrivent dans le cadre de l'intégration du recouvrement des cotisations Urssaf CN en PASRAU, en reprenant la cinématique déclarative DSN.

Avant	Après
Longueur [4,6]	Longueur [4,7]

Avant	Après
CSL-00 [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2}) 100\.(0)	CSL-00 [0]?([0-9]{1,2}\.[0-9]{2,3}) 100\.(0{2,3})

3. Création du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

Justification :

- *Création du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » permettant au déclarant de renseigner des informations complémentaires afin de caractériser davantage le revenu brut versé à l'individu, la classe de revenu qui ne permet pas toujours de disposer d'un détail suffisamment fin pour répondre aux besoins des récepteurs de l'information. Ce détail pourra avoir un impact soit sur les cotisations sociales, soit sur la génération de prestations d'aides sociales.*
- *Création de la table « C3P – Codification Précision sur Prestation PASRAU » afin de permettre son implémentation dans les SI des déclarants.*

3.1. 2.1.4.5 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

Avant	Après
	<p>Le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » a été ajouté en version de norme P23V01 afin de répondre à différents besoins des partenaires de PASRAU, à savoir le DRM et l'Urssaf CN. Il permet au déclarant de renseigner des informations complémentaires afin de caractériser davantage le revenu brut versé à l'individu, la classe de revenu ne permettant pas toujours de disposer d'un détail suffisamment fin. Ces informations pourront avoir un impact soit sur les cotisations sociales dues pour cet individu, soit sur la génération de prestations d'aides sociales.</p> <p>Une consigne permettra de préciser l'objet exact des besoins des partenaires ainsi que la liste précise des revenus bruts à caractériser (avec classes de revenus correspondantes). A titre d'exemple, à partir de 2023, le DRM a besoin de distinguer les pensions de droit direct des pensions de réversion pour certaines classes de revenus pour les besoins du télé-service de demande de pension de réversion, ou encore d'isoler les majorations pour enfants pour certaines pensions, retraites et rentes servies, pour la revalorisation des retraites. De son côté, l'Urssaf CN a besoin de distinguer la pré-retraite sur décision unilatérale de l'employeur, les pensions au titre de la retraite</p>

supplémentaire à prestation définie (plus communément appelées retraites chapeaux), ou encore le régime de base des régimes hors base pour les IJSS et les pensions et rentes d'invalidité.

Au sein de ce nouveau bloc, une rubrique « Type de prestation - S21.G00.57.001 » permettra de renseigner le niveau de détail nécessaire pour les classes de revenus concernées. Une table externe portant ces informations sera mise en ligne sur net-entreprises.

A noter que lorsque des précisions sont attendues par le déclarant pour une prestation en particulier, alors le remplissage de la rubrique « Classe de revenus - S21.G00.51.018 » devient obligatoire. Le montant renseigné en bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est le montant global attaché à la classe de revenus, qui sera donc par la suite à détailler selon le type de prestation dans le bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 ».

3.2. Arborescence

Le nouveau bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » est ajouté dans l'arborescence du *Message mensuel des revenus autres* (14) en tant qu'enfant du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » et avec une cardinalité à (0,*).

Avant	Après
<ul style="list-style-type: none"> 📁 S20.G00.05 - Message mensuel des revenus autres <ul style="list-style-type: none"> 📁 S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.06 - Entreprise (1,1) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.11 - Etablissement (1,1) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.20 - Versement organisme (0,*) 📁 S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due (0,*) 📁 S21.G00.23 - Cotisation agrégée (0,*) 📁 S21.G00.30 - Individu (0,*) 📁 S21.G00.31 - Changements Individu (0,*) 📁 S21.G00.47 - Droit (prestation ou revenu autre) (1,*) 📁 S21.G00.48 - Changements Droit (prestation ou revenu autre) (0,*) 📁 S21.G00.50 - Versement individu (1,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.51 - Rémunération (1,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut (0,*) 📁 S21.G00.56 - Régularisation du prélèvement à la source (0,*) 📁 S21.G00.78 - Base assujettie (0,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.81 - Cotisation individuelle (0,*) 	<ul style="list-style-type: none"> 📁 S20.G00.05 - Message mensuel des revenus autres <ul style="list-style-type: none"> 📁 S20.G00.07 - Contact chez le déclaré (0,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.06 - Entreprise (1,1) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.11 - Etablissement(1,1) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.20 - Versement organisme(0,*) 📁 S21.G00.22 - Bordereau de cotisation due(0,*) 📁 S21.G00.23 - Cotisation agrégée(0,*) 📁 S21.G00.30 - Individu(0,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.31 - Changements Individu(0,*) 📁 S21.G00.47 - Droit (prestation ou revenu autre)(1,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.48 - Changements Droit (prestation ou revenu autre)(0,*) 📁 S21.G00.50 - Versement individu(1,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.51 - Rémunération(1,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.57 - Précision sur prestation(0,*) 📁 S21.G00.54 - Autre élément de revenu brut(0,*) 📁 S21.G00.56 - Régularisation du prélèvement à la source(0,*) 📁 S21.G00.78 - Base assujettie(0,*) <ul style="list-style-type: none"> 📁 S21.G00.81 - Cotisation individuelle(0,*)

3.3. Bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 »

Avant	Après
	Libellé Précision sur prestation

Avant	Après
	Description Ce bloc est utilisé pour apporter des précisions concernant la composition des revenus bruts déclarés en bloc « Rémunération - S21.G00.51 ». Il apporte ainsi une vue plus fine du montant global déclaré en bloc « Rémunération - S21.G00.51 », qui est fonction de la classe de revenus (S21.G00.51.018). Il n'est à déclarer que pour les revenus bruts pour lesquels les partenaires ont besoin de connaître des éléments de détail.

Avant	Après
	Liste des rubriques Type de prestation - S21.G00.57.001 Montant - S21.G00.57.002

3.4. Rubrique « Type de prestation - S21.G00.57.001 »

Avant	Après
	Libellé Type de prestation

Avant	Après
	Identifiant sémantique PrecisionPrestation.Type

Avant	Après
	<p><i>Description</i></p> <p>Précision apportée sur la prestation déclarée au niveau de la rubrique « Classe de revenu - S21.G00.51.018 ».</p>

Avant	Après
	<p><i>Longueur</i></p> <p>[1,5]</p>

Avant	Après
	<p><i>Type</i></p> <p>Alphanumérique</p>

Avant	Après
	<p><i>Référentiel</i></p> <p>Table C3P - Codification Précision sur Prestation PASRAU</p>

Avant	Après
	<p>CCH-11 : Si un bloc « Précision sur prestation - S21.G00.57 » est déclaré, alors la rubrique « Classe de revenu - S21.G00.51.018 » du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » parent doit obligatoirement être renseignée.</p>

Avant	Après
	<p>CRE-11 : valeurs autorisées</p>

3.5. Rubrique « Montant - S21.G00.57.002 »

Avant	Après
	<p><i>Libellé</i></p> <p>Montant</p>

Avant	Après
	Identifiant sémantique PrecisionPrestation.Montant

Avant	Après
	Description Montant du détail de la prestation.

Avant	Après
	Type Numérique

Avant	Après
	Longueur [4,11]

Avant	Après
	CSL-00 CSL 00 : -?[0]*(0 [1-9][0-9]*)\.[0-9]{2}

3.6. Table de nomenclature « C3P - Codification Précision sur Prestation PASRAU »

Justification :

Création de la table C3P (Codification Précision sur Prestation PASRAU).

Cette table avait initialement été créée pour la version P22V01 mais, comme cette dernière a été abandonnée, les 96 valeurs prévues initialement (en rouge ci-dessous) ont été remplacées par 17 nouvelles valeurs en version P23V01 (en vert ci-dessous).

Avant	Après
	code libellé date de début de validité date de fin de validité AD0101 Prérétraite sur décision unilatérale de l'employeur AD1001 Pensions servies au titre de la retraite supplémentaire à prestation définie (retraite chapeau) IV0101 Invalidité CATEGORIE 1 Pension de droit propre IV0105 Invalidité CATEGORIE 2 Pension de droit propre IV0110 Invalidité CATEGORIE 3 Pension de droit propre

~~IV0115 Invalidité Pension de droit propre d'invalidité partielle d'exploitant agricole~~
~~IV0120 Invalidité Pension de droit propre d'invalidité totale d'exploitant agricole~~
~~IV0125 Invalidité Pension de droit propre des professions libérales~~
~~IV0130 Invalidité Pension de droit propre RSI~~
~~IV0135 Invalidité Pension de droit propre Indemnités journalières d'incapacité des professions libérales~~
~~IV0140 Invalidité Pension de droit propre victime de guerre ou d'acte terroriste~~
~~IV0145 Invalidité Pension de droit propre militaire~~
~~IV0150 Invalidité Pension de droit propre ENIM~~
~~IV0510 Invalidité Majoration enfant~~
~~IV1001 Invalidité Pension de réversion de veuf ou de veuve~~
~~IV1005 Invalidité Rente de réversion des professions libérales~~
~~IV1010 Invalidité Rente de réversion militaire~~
~~MLC0101 IJ hors base (complémentaires obligatoire et supplémentaire)~~
~~MTE0101 IJ Maternité (de base)~~
~~MTE0105 IJ Paternité et accueil de l'enfant (de base)~~
~~MTE0110 IJ Adoption (de base)~~
~~MTE0115 IJ Deuil de l'enfant (de base)~~
~~MTE1501 IJ Maternité (de base) ex RSI~~
~~R0101 Retraite Pension de droit propre Droit personnel~~
~~R0102 Retraite Pension de droit propre Droit personnel LURA~~
~~R0105 Retraite Pension de droit propre Pension à taux plein cas général~~
~~R0106 Retraite Pension de droit propre Pension LURA à taux plein cas général~~
~~R0110 Retraite Pension de droit propre Pension à taux plein cas particulier~~
~~R0111 Retraite Pension de droit propre Pension LURA à taux plein cas particulier~~
~~R0115 Retraite Pension de droit propre Pension à taux réduit~~
~~R0116 Retraite Pension de droit propre Pension LURA à taux réduit~~
~~R0120 Retraite Pension de droit propre Pension d'exploitant agricole~~
~~R0121 Retraite Pension de droit propre Pension d'exploitant agricole à taux plein cas général~~
~~R0122 Retraite Pension de droit propre Pension d'exploitant agricole à taux plein cas particulier~~
~~R0123 Retraite Pension de droit propre Pension d'exploitant agricole à taux réduit~~
~~R0125 Retraite Pension de droit propre Pension de fonctionnaire civil~~

~~R0130 — Retraite — Pension de droit propre — Pension de fonctionnaire militaire~~
~~R0140 — Retraite — Pension de droit propre — Pension pour inaptitude ou d'ex-invalide~~
~~R0141 — Retraite — Pension de droit propre — Pension LURA pour inaptitude ou d'ex-invalide~~
~~R0145 — Retraite — Pension de droit propre — Pension pour inaptitude ou d'ex-invalide d'exploitant agricole~~
~~R0150 — Retraite — Pension de droit propre — Retraite progressive~~
~~R0151 — Retraite — Pension de droit propre — Retraite progressive d'exploitant agricole~~
~~R0152 — Retraite — Pension de droit propre — Retraite progressive LURA~~
~~R0161 — Retraite — Pension de droit propre — Pension d'artisan~~
~~R0162 — Retraite — Pension de droit propre — Pension de commerçant~~
~~R0165 — Retraite — Pension de droit propre — Pension d'artisan à taux plein cas général~~
~~R0167 — Retraite — Pension de droit propre — Pension pour inaptitude ou d'ex-invalide d'artisan~~
~~R0168 — Retraite — Pension de droit propre — Pension pour inaptitude ou d'ex-invalide de commerçant~~
~~R0170 — Retraite — Pension de droit propre — Pension d'artisan à taux plein cas particulier~~
~~R0171 — Retraite — Pension de droit propre — Pension de commerçant à taux plein cas particulier~~
~~R0175 — Retraite — Pension de droit propre — Pension d'artisan à taux réduit~~
~~R0176 — Retraite — Pension de droit propre — Pension de commerçant à taux réduit~~
~~R0180 — Retraite — Pension de droit propre — Rente de nature diverse~~
~~R0501 — Retraite — Majoration enfant du droit propre~~
~~R0502 — Retraite — Majoration du droit propre pour enfants LURA~~
~~R0520 — Retraite — Majoration du droit propre pour enfants d'exploitant agricole~~
~~R0525 — Retraite — Majoration du droit propre pour enfants de fonctionnaire civil~~
~~R0530 — Retraite — Majoration du droit propre pour enfants de fonctionnaire militaire~~
~~R0535 — Retraite — Majoration du droit propre pour enfants d'artisan~~
~~R0536 — Retraite — Majoration du droit propre pour enfants de commerçant~~
~~R053C — Retraite — Surcote du droit propre~~
~~R1001 — Retraite — Pension de réversion~~
~~R1002 — Retraite — Pension de réversion LURA~~
~~R1020 — Retraite — Pension de réversion d'exploitant agricole~~
~~R1025 — Retraite — Pension de réversion de fonctionnaire civil~~

~~R1030 Retraite Pension de réversion de fonctionnaire militaire~~
~~R1040 Retraite Pension de réversion d'artisan~~
~~R1041 Retraite Pension de réversion de commerçant~~
~~R1080 Retraite Rente de réversion de nature diverse~~
~~R1501 Retraite Majoration enfant de la pension de réversion~~
~~R1502 Retraite Majoration enfant de la pension de réversion LURA~~
~~R1520 Retraite Majoration enfant de la pension de réversion d'exploitant agricole~~
~~R1525 Retraite Majoration enfant de la pension de fonctionnaire civil~~
~~R1530 Retraite Majoration enfant de la pension de fonctionnaire militaire~~
~~R1540 Retraite Majoration enfant de la pension d'artisan~~
~~R1541 Retraite Majoration enfant de la pension de commerçant~~
~~R1550 Retraite Majoration enfant forfaitaire~~
~~R10SC Retraite Surcote de la pension de réversion~~
~~R15SC Retraite Complémentaire Surcote~~
~~RC0101 Retraite Complémentaire Pension de droit propre~~
~~RC0105 Retraite Complémentaire Pension de droit propre pour inaptitude~~
~~RC0110 Retraite Complémentaire Pension de droit propre des praticiens conventionnés~~
~~RC0120 Retraite Complémentaire Pension de droit propre IRCEC~~
~~RC0121 Retraite Complémentaire Pension de droit propre des auteurs et compositeurs dramatiques~~
~~RC0122 Retraite Complémentaire Pension de droit propre des auteurs et compositeurs lyriques~~
~~RC0161 Retraite Complémentaire Pension de droit propre d'artisan~~
~~RC0162 Retraite Complémentaire Pension de droit propre de commerçant~~
~~RC0167 Retraite Complémentaire Pension de droit propre pour inaptitude d'artisan~~
~~RC0168 Retraite Complémentaire Pension de droit propre pour inaptitude de commerçant~~
~~RC2001 Retraite Complémentaire Pension de réversion~~
~~RC2010 Retraite Complémentaire Pension de réversion des praticiens conventionnés~~
~~RC2020 Retraite Complémentaire Pension de réversion IRCEC~~
~~RC2021 Retraite Complémentaire Pension de réversion des auteurs et compositeurs dramatiques~~
~~RC2022 Retraite Complémentaire Pension de réversion des auteurs et compositeurs lyriques~~
~~RC2040 Retraite Complémentaire Pension de réversion d'artisan~~

~~RC2041 Retraite Complémentaire – Pension de réversion de commerçant~~

C3P01 IJ hors base (complémentaires obligatoire et supplémentaire) 01/01/2022

C3P02 IJ Maternité (de base) 01/01/2022

C3P03 IJ Paternité et accueil de l'enfant (de base) 01/01/2022

C3P04 IJ Adoption (de base) 01/01/2022

C3P05 IJ Deuil de l'enfant (de base) 01/01/2022

C3P06 Préretraite sur décision unilatérale de l'employeur 01/01/2022

C3P07 Pensions servies au titre de la retraite supplémentaire à prestation définie (retraite chapeau) 01/01/2022

C3P08 Retraite - Pension de droit propre (hors majoration enfant) 01/01/2022

C3P09 Retraite - Majoration enfant du droit propre 01/01/2022

C3P10 Retraite - Pension de réversion (hors majoration enfant) 01/01/2022

C3P11 Retraite - Majoration enfant de la pension de réversion 01/01/2022

C3P12 Invalidité - CATEGORIE 1 - Pension de droit propre 01/01/2022

C3P13 Invalidité - CATEGORIE 2 - Pension de droit propre 01/01/2022

C3P14 Invalidité - CATEGORIE 3 - Pension de droit propre 01/01/2022

C3P15 Invalidité - Pension de droit propre (hors majoration enfant) 01/01/2022

C3P16 Invalidité - Majoration enfant du droit propre 01/01/2022

C3P17 Invalidité - Pension de réversion de veuf ou de veuve 01/01/2022

4. Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 »

4.1. Rubrique « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 »

Justification :

Ce contrôle a été ajouté en norme afin de fiabiliser les données déclarées en norme en interdisant tout identifiant contenant à tort plus de 5 fois le caractère « 9 » en fin de chaîne.

Avant	Après
	CCH-16 : Il n'est pas admis qu'un « Numéro d'inscription au répertoire - S21.G00.30.001 » soit renseigné avec plus de cinq caractères « 9 » à la suite en fin de chaîne.

5. Ajout d'un contrôle bloquant dans la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »

5.1. Rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 »

Justification :

Ce contrôle a été ajouté en norme afin d'obliger à numéroter des versements différents pour un même individu et interdire la déclaration de versements en doublon.

Avant	Après
	CCH-12 : Pour un même bloc « Individu - S21.G00.30 », si au moins deux blocs « Versement individu - S21.G00.50 » sont déclarés, la rubrique « Numéro de versement - S21.G00.50.003 » est obligatoire.

6. Report de la collecte des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) via PASRAU

Justification :

Initialement prévue pour 2023, l'intégration de la déclaration des rentes viagères à titre onéreux (RVTO) en PASRAU est reportée à une date ultérieure.

Les évolutions précédemment intégrées en norme sont donc supprimées dans cette version. Quelques modifications mineures sont tout de même maintenues.

6.1. Introduction - Cartographie des revenus pouvant être déclarés via la norme NEORAU

Avant	Après
<p>Cartographie des revenus pouvant être déclarés via la norme NEORAU</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rentes viagères - Prestations retraite complémentaire <p>[...]</p>	<p>Cartographie des revenus pouvant être déclarés via la norme NEORAU</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rentes viagères à titre gratuit - Prestations retraite complémentaire <p>[...]</p>

6.2. 2.1.4.2 - Définition des notions de périodes

Avant	Après
<p>Période globale de la prestation</p> <p>La période globale de la prestation est la période comprise entre la « Date d'ouverture effective du droit » et la « Date de fin effective du droit » renseignées dans le bloc « Droit (prestation ou revenu autre) – S21.G00.47 ».</p> <p>A noter que les deux rubriques « Date d'ouverture effective du droit » et « Date de fin effective du droit » ne sont pas obligatoires en 2020 et en 2021. Les dates d'ouverture relatives aux rentes viagères à titre onéreux seront, in fine (les dates seront précisées ultérieurement, selon l'évolution du</p>	<p>Période globale de la prestation</p> <p>La période globale de la prestation est la période comprise entre la « Date d'ouverture effective du droit » et la « Date de fin effective du droit » renseignées dans le bloc « Droit (prestation ou revenu autre) – S21.G00.47 ».</p> <p>A noter que les deux rubriques « Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.47.003 » et « Date de fin effective du droit - S21.G00.47.004 » ne sont pas obligatoires à l'heure actuelle. Les dates d'ouverture relatives aux rentes viagères à titre onéreux seront, in fine (les dates seront précisées</p>

<p>cadre législatif), à renseigner obligatoirement au sein des deux rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La « date d'ouverture effective du droit » - La « date d'ouverture théorique du droit » dans le cas où elle diffère de la « date d'ouverture effective du droit » <p>[...]</p>	<p>ultérieurement), à renseigner obligatoirement au sein des deux rubriques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La « Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.47.003 » - La « Date d'ouverture théorique du droit - S21.G00.47.005 » dans le cas où elle diffère de la « Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.47.003 » <p>[...]</p>
---	--

6.3. Rubrique « Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.47.003 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Il s'agit de la date du premier jour d'applicabilité effective du droit. Pour les rentes viagères à titre onéreux (à déclarer dans une itération ou version de norme ultérieure, selon évolution du cadre législatif), cette rubrique est à alimenter du point de départ effectif de la rente, qu'il soit différent de ou équivalent à la date d'ouverture théorique fixée par le contrat primitif de rente renseignée en rubrique Date d'ouverture théorique du droit – S21.G00.47.005 (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>	<p>Description</p> <p>Il s'agit de la date du premier jour d'applicabilité effective du droit. Pour les rentes viagères à titre onéreux qui seront à déclarer dans une version de norme ultérieure, cette rubrique sera à alimenter du point de départ effectif de la rente, qu'il soit différent de ou équivalent à la date d'ouverture théorique fixée par le contrat primitif de rente renseignée en rubrique « Date d'ouverture théorique du droit – S21.G00.47.005 » (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>

6.4. Rubrique « Date d'ouverture théorique du droit - S21.G00.47.005 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Pour les prestations ou revenus dont l'ouverture effective et l'ouverture théorique peuvent intervenir à des dates distinctes, cette rubrique permet d'indiquer le premier jour d'applicabilité théorique du droit. Pour les rentes viagères à titre onéreux (à déclarer dans une itération ou version de norme ultérieure, selon évolution du cadre législatif), cette rubrique est à alimenter du point de départ théorique fixée par le contrat primitif de rente (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>	<p>Description</p> <p>Pour les prestations ou revenus dont l'ouverture effective et l'ouverture théorique peuvent intervenir à des dates distinctes, cette rubrique permet d'indiquer le premier jour d'applicabilité théorique du droit. Pour les rentes viagères à titre onéreux qui seront à déclarer dans une version de norme ultérieure, cette rubrique sera à alimenter du point de départ théorique fixée par le contrat primitif de rente (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>

6.5. Rubrique « Ancienne Date d'ouverture effective du droit - S21.G00.48.005 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Représente la date du premier jour d'applicabilité effective du droit. Il s'agit d'une donnée identifiante de la prestation.</p>	<p>Description</p> <p>Représente la date du premier jour d'applicabilité effective du droit. Il s'agit d'une donnée identifiante de la prestation. Pour les rentes viagères à titre onéreux qui seront à déclarer dans une version de norme ultérieure, cette rubrique sera à alimenter du point de départ effectif de la rente, qu'il soit différent de ou équivalent à la date d'ouverture théorique fixée par le contrat primitif de rente renseignée en rubrique « Date d'ouverture théorique du droit - S21.G00.47.005 » (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>

6.6. Rubrique « Ancienne Date d'ouverture théorique du droit - S21.G00.48.007 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Pour les rentes viagères à titre onéreux (à déclarer dans une itération ou version de norme ultérieure, selon évolution du cadre législatif), la date d'ouverture théorique du droit correspond à la date de souscription du contrat.</p>	<p>Description</p> <p>Pour les rentes viagères à titre onéreux qui seront à déclarer dans une version de norme ultérieure, cette rubrique sera à alimenter du point de départ théorique fixée par le contrat primitif de rente (cf. §20 du BOI-RSA-PENS-30-20).</p>

7. Modifications apportées en bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »

7.1. Bloc « Régularisation du prélèvement à la source - S21.G00.56 »

Justification :

Suite à la suppression du type d'erreur « 05 - Correction d'une classe de revenu » en version de norme P21V01, la rubrique « Correction d'une classe de revenu - S21.G00.56.012 » est devenue obsolète. Egalement, les informations véhiculées au niveau des rubriques supprimées (« Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013 » et « Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014 ») n'étaient pas exploitées par les organismes récepteurs de la DSN. Il n'était donc pas pertinent de les maintenir en norme.

Avant	Après
<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008</p> <p>Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009</p> <p>Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010</p> <p>Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.011</p> <p>Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012</p> <p>Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013</p> <p>Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014</p> <p>Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015</p>	<p>Liste des rubriques</p> <p>[...]</p> <p>Régularisation du montant de la part non imposable du revenu - S21.G00.56.008</p> <p>Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.56.009</p> <p>Régularisation du montant soumis au PAS - S21.G00.56.010</p> <p>Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur - S21.G00.56.011</p> <p>Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.015</p>

7.2. Rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 »

Justification :

Ce contrôle permet de fiabiliser les données déclarées en interdisant la déclaration de régularisations du prélèvement à la source dans le futur.

Avant	Après
	<p>CCH-11 : La rubrique « Mois de l'erreur - S21.G00.56.001 » doit obligatoirement être renseignée avec une date (mois et année) antérieure ou égale à la date (mois et année) déclarée au niveau de la rubrique « Date du mois principal déclaré – S20.G00.05.005 ».</p> <p>Ce contrôle vise à interdire la déclaration de régularisations de prélèvement à la source dans le futur.</p>

7.3. Rubrique « Correction de la classe de revenu - S21.G00.56.012 »

→ **Suppression de la rubrique**

7.4. Rubrique « Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.013 »

→ **Suppression de la rubrique**

7.5. Rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur - S21.G00.56.014 »

→ **Suppression de la rubrique**

8. Harmonisation du format des montants

Justification :

La modification de la longueur de ces rubriques a été effectuée afin d'obtenir une homogénéité entre les montants déclarés en PASRAU et de limiter les erreurs déclaratives.

- 8.1. Rubrique « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 »

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i>
[4,18]	[4,14]

- 8.2. Rubrique « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 »

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i>
[4,18]	[4,14]

- 8.3. Rubrique « Montant - S21.G00.54.002 »

Avant	Après
<i>Format</i>	<i>Format</i>
[4,18]	[4,14]

- 8.4. Rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 »

Avant	Après
<i>Longueur</i>	<i>Longueur</i>
[4,18]	[4,14]

8.5. Rubrique « Montant de cotisation - S21.G00.81.004 »

Avant	Après
<i>Longueur</i> [4,18]	<i>Longueur</i> [4,14]

9. Modification d'identifiants sémantiques et d'une définition

9.1. Rubrique « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 »

Avant	Après
Identifiant sémantique VersementIndividu.CotSalarialesComplementaires	Identifiant sémantique VersementIndividu.ContribSalarialesComplementaires

9.2. Rubrique « Identifiant du droit - S21.G00.78.008 »

Avant	Après
Identifiant sémantique Base.IdentifiantDuDroit	Identifiant sémantique Base.IdentifiantDroit

Avant	Après
Définition Cette rubrique est à renseigner de l'"Identifiant du droit - S21.G00.47.002". Dans le cas de la déclaration de plusieurs blocs "Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47" impliquant un découpage des règles de calcul des cotisations, cette rubrique permet d'identifier le droit concerné pour chaque base assujettie. Dans le cas de la déclaration d'un droit unique, cette rubrique n'est pas à renseigner.	Définition Cette rubrique est à renseigner de l' identifiant du droit (« Identifiant du droit - S21.G00.47.002 ») . Dans le cas de la déclaration de plusieurs blocs « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » impliquant un découpage des règles de calcul des cotisations, cette rubrique permet d'identifier le droit concerné pour chaque base assujettie. Dans le cas de la déclaration d'un droit unique, cette rubrique n'est pas à renseigner.

10. Modifications de forme – Identifiants uniques SIG et CCH au sein d'une même rubrique

Justification :

Il s'agit d'évolutions de forme : les contrôles SIG ou CCH présents au sein d'une même rubrique doivent avoir un identifiant numérique unique.

10.1. Rubrique « Mode de paiement - S21.G00.20.010 »

Avant	Après
SIG-13 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.	SIG-18 : Si la rubrique "Mode de paiement - S21.G00.20.010" est renseignée avec la valeur "05 - prélèvement SEPA", alors la rubrique "BIC - S21.G00.20.003" doit être renseignée.

10.2. Rubrique « SIRET Payeur - S21.G00.20.012 »

Avant	Après
SIG-11 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).	SIG-14 : Si le « Mode de paiement - S21.G00.20.010 » est renseigné avec la valeur « 06 – versement réalisé par un autre établissement », la rubrique « SIRET payeur – S21.G00.20.012 » doit être présente et renseignée avec une valeur différente de celle de l'établissement d'affectation (S21.G00.06.001+S21.G00.11.001).

10.3. Rubrique « Date de la modification - S21.G00.48.001 »

Avant	Après
SIG-11 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	SIG-13 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.

10.4. Rubrique « Date de fin de période de rattachement - S21.G00.54.004 »

Avant	Après
SIG-11 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.	SIG-12 : Se reporter au paragraphe " Les contrôles appliqués aux rubriques de datation de la déclaration " de la partie 4 du présent cahier technique.

11. Gestion du paiement des montants concernés par le versement du prélèvement à la source à la DGFIP

Justification :

Ajouts d'éléments permettant de faciliter la gestion du paiement des montants concernés par le prélèvement à la source à la DGFIP en anticipation de l'intégration des éléments de versement pour la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) dans une version de norme ultérieure.

11.1. Rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population d'individus ou de tout axe de regroupement pour lequel est réalisé le paiement de cotisations sociales.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : non concerné - URSSAF : SIRET du compte employeur pour le versement en lieu unique 	<p>Description</p> <p>Identifiant de l'établissement, de la population d'individus ou de tout axe de regroupement pour lequel est réalisé le paiement de cotisations sociales ou de prélèvement à la source.</p> <p>Modalité de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DGFIP : « DGFIP_PAS » - Urssaf : SIRET du compte pour le versement en lieu unique

Avant	Après
	<p>CCH-11 : Si la rubrique « Identifiant Organisme - S21.G00.20.001 » est renseignée avec la valeur « DGFIP » ou « DGFIP », alors la rubrique « Entité d'affectation des opérations - S21.G00.20.002 » doit obligatoirement être renseignée avec la valeur « DGFIP_PAS ».</p>

12. Précisions sur le montant net versé

Justification :

- Ajout d'une précision sur la définition du montant net versé pour les revenus partiellement imposables.
- Ajout d'un point d'attention spécifique sur le montant des indemnités d'entretien, d'hébergement et de repas versées aux assistants maternels ou familiaux.

12.1. 2.1.5.7 - Modalités déclaratives du montant net versé

Avant	Après
<p>[...] Montant net versé = RNF - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement - montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé ». [...]</p> <p>Si les revenus sont non imposables, alors le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires.</p> <p>Points d'attention concernant la déclaration du montant net versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il ne faut surtout pas déduire le montant du PAS pour le calcul du montant net versé. - Le "montant net versé" à déclarer ne coïncide pas forcément avec le montant du versement monétaire effectué in fine, lequel peut dépendre d'éléments extérieurs à la stricte relation employeurs/salariés ou organisme/assuré-allocataire (avis à tiers détenteur par exemple). 	<p>[...] Montant net versé = RNF - montant de la CSG non déductible - montant de la CRDS - montant de la CASA applicable aux revenus de remplacement - montant des contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé ». [...]</p> <p>Si les revenus sont non imposables ou partiellement imposables, alors le montant net versé doit correspondre au montant brut (S21.G00.51.013) duquel sont déduits les montants déductibles ou non déductibles des éventuelles cotisations et des prélèvements sociaux obligatoires.</p> <p>Points d'attention concernant la déclaration du montant net versé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il ne faut surtout pas déduire le montant du PAS pour le calcul du montant net versé. - Le "montant net versé" à déclarer ne coïncide pas forcément avec le montant du versement monétaire effectué in fine, lequel peut dépendre d'éléments extérieurs à la stricte relation employeurs/salariés ou organisme/assuré-allocataire (avis à tiers détenteur par exemple). - Si des indemnités d'entretien, d'hébergement ou de repas sont versées à des assistants maternels ou familiaux, elles ne doivent pas être incluses dans le montant net versé.

13. Déclaration des heures supplémentaires exonérées en 2023

Justification :

Il est précisé que la datation des heures supplémentaires exonérées (HSE) doit être renseignée en période de versement.

En parallèle, la définition de la rémunération nette fiscale (RNF) est re-précisée. Il faut retenir que le montant des HSE à intégrer est un montant net, obtenu après conversion du montant brut selon une formule de calcul qui sera précisée via consigne.

13.1. 2.1.4.3 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération »

Avant	Après
<p>Le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » permet de déclarer le montant de la rémunération brute non plafonnée, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période afférente au revenu - La donnée d'identification du revenu (identique à celle du bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ») <p>Les montants bruts sont utiles aux destinataires dans le cadre du calcul de prestations octroyées sous conditions de ressources. La valorisation du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est obligatoire pour les revenus déclarés avec la nature de message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». Pour la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », elle n'est attendue que dans le cas où le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » est déclaré.</p>	<p>Le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » permet de déclarer le montant de la rémunération brute non plafonnée, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période afférente au revenu - La donnée d'identification du revenu (identique à celle du bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ») <p>En 2021, la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est ajoutée en message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » et permet ainsi de distinguer la rémunération brute non plafonnée (code « 001 - Rémunération brute non plafonnée ») des heures supplémentaires pouvant être déclarées via les codes « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires », « 018 - Heures supplémentaires structurelles » et « 026 - Heures supplémentaires exonérées ». Nous attirons votre attention sur la datation du type de rémunération « 026 - Heures supplémentaires exonérées ». Celle-ci doit être renseignée en période de versement.</p> <p>Les montants bruts sont utiles aux destinataires dans le cadre du calcul de prestations octroyées sous conditions de ressources. La valorisation du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est obligatoire pour les revenus déclarés avec la nature de message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». Pour</p>

	la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », elle n'est attendue que dans le cas où le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » est déclaré.
--	--

13.2. Rubrique « Rémunération nette fiscale - S21.G00.50.002 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>La rémunération nette fiscale, dite aussi montant net fiscal, s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement c'est-à-dire après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge des bénéficiaires (cotisations de sécurité sociale, contributions des salariés pour le financement des garanties complémentaires ou supplémentaires frais de santé, prévoyance et retraite dont ils bénéficient à titre collectif et obligatoire, part de la CSG déductible), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie, CRDS et CASA dans leur intégralité). Elle est constituée du montant des rémunérations passibles, au nom des bénéficiaires, de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des traitements, salaires, indemnités journalières, pensions et rentes, y compris le montant net des heures supplémentaires dès le 1er euro, exonérées ou non.</p> <p>Plusieurs abattements et exonérations (déterminées en fonction d'un seuil) ne sont pas à déduire : cas des assistants maternels, assistants familiaux, apprentis et stagiaires, heures supplémentaires ou complémentaires exonérées en dessous du seuil de 5000 € équiv. net imposable. Certains de ces abattements seront par ailleurs déclarés au niveau de la rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 », et le montant exact des heures supplémentaires</p>	<p>Description</p> <p>La rémunération nette fiscale dite aussi montant net fiscal véhiculée en PASRAU correspond en 2022 comme en 2023 à la rémunération nette fiscale telle que définie par la DGFIP à laquelle est ajoutée la part des heures supplémentaires exonérées. La formule précise de calcul consistant à obtenir le « montant de base » (rémunération nette fiscale telle que définie par la DGFIP) selon les règles définies dans le BOFIP et à lui ajouter un montant net des heures supplémentaires exonérées calculé à partir du montant brut des heures supplémentaires exonérées déclaré au niveau du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » avec le code « 026 - Heures supplémentaires exonérées » sera communiquée par voie de consigne. Avant l'intégration du montant des heures supplémentaires exonérées, le « montant de base » de la rémunération nette fiscale s'entend du montant total des revenus nets imposables dans le cadre d'un versement c'est-à-dire après déduction des cotisations et contributions sociales obligatoires à la charge des bénéficiaires (cotisations de sécurité sociale, contributions des salariés pour le financement des garanties complémentaires ou supplémentaires frais de santé, prévoyance et retraite dont ils bénéficient à titre collectif et obligatoire, part de la CSG déductible), exception faite des contributions non déductibles (CSG en partie, CRDS et CASA dans leur intégralité).</p>

<p>exonérées sera déclaré au niveau du bloc "Rémunération - S21.G00.51" de "Type - S21.G00.51.011" renseignée à "026 - Heures supplémentaires exonérées".</p> <p>Si le revenu déclaré dans le bloc "Versement individu - S21.G00.50" est intégralement non imposable, la rubrique est renseignée à zéro.</p>	<p>Plusieurs abattements et exonérations (déterminées en fonction d'un seuil) ne sont pas à déduire : cas des assistants maternels, assistants familiaux, apprentis et stagiaires. Certains de ces abattements seront par ailleurs déclarés au niveau de la rubrique « Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale) - S21.G00.50.012 ». Si le revenu déclaré dans le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » est intégralement non imposable, la rubrique est renseignée à zéro.</p>
---	--

13.3. Rubrique « Date de début de période afférente - S21.G00.51.001 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Date de début de période à laquelle le montant de prestation ou revenu autre est rattaché.</p>	<p>Description</p> <p>Date de début de période à laquelle le montant de prestation ou revenu autre est rattaché.</p> <p>Pour la déclaration des « 026 - Heures supplémentaires exonérées », cette rubrique est à renseigner en période de versement.</p>

13.4. Rubrique « Date de fin de période afférente - S21.G00.51.002 »

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Date de fin de période à laquelle le montant de prestation ou revenu autre est rattaché.</p>	<p>Description</p> <p>Date de fin de période à laquelle le montant de prestation ou revenu autre est rattaché.</p> <p>Pour la déclaration des « 026 - Heures supplémentaires exonérées », cette rubrique est à renseigner en période de versement.</p>

13.5. Rubrique « Type - S21.G00.51.011 »

Avant	Après
<p>Description</p>	<p>Description</p>

<p>[...] Concernant les heures supplémentaires exonérées (type 026), seules les heures exonérées dans le cadre de l'application de la loi n°2018-1213 dite loi MUES du 24 décembre 2018 doivent y figurer.</p>	<p>[...] Concernant les heures supplémentaires exonérées (type 026), seules les heures exonérées dans le cadre de l'application de la loi n°2018-1213 dite loi MUES du 24 décembre 2018 doivent y figurer. Pour ce type de rémunération (et exclusivement pour ce type), la date de début (S21.G00.51.001) et la date de fin (S21.G00.51.002) sont à renseigner en période de versement.</p>
--	---

14. Nouvelle dénomination du « BRM » par « DRM »

Justification :

Cette évolution fait suite à la modification de l'appellation de la Base Ressources Mensuelles (BRM) en Dispositif Ressources Mensuelles (DRM).

14.1. Introduction - Périmètre du dispositif PASRAU

Avant	Après
<p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le dispositif BRM, ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. Deux nouveaux destinataires sont ajoutés au dispositif à partir de 2021, à savoir l'ACOSS, à des fins de recouvrement de cotisations sociales, et l'INSEE, à des fins statistiques.</p>	<p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le DRM (Dispositif de Ressources Mensuelles), ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. L'INSEE devient également destinataire du dispositif à partir de 2021 à des fins statistiques, puis l'Urssaf CN et l'Agirc-Arrco à partir de 2023 à des fins de recouvrement de cotisations sociales et/ou de gestion des droits.</p>

14.2. 1.1 - Objet de la norme

Avant	Après
-------	-------

<p><u>Le périmètre de NEORAU :</u></p> <p>NEORAU, en tant que norme d'échange, est destinée à permettre les échanges dématérialisés de données fiscales et sociales. Elle définit les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point de dépôt des messages à destination de chaque destinataire - Le point de dépôt des messages à destination des autres destinataires, y compris la BRM <p>[...]</p>	<p><u>Le périmètre de NEORAU :</u></p> <p>NEORAU, en tant que norme d'échange, est destinée à permettre les échanges dématérialisés de données fiscales et sociales. Elle définit les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le point de dépôt des messages à destination de chaque destinataire - Le point de dépôt des messages à destination des autres destinataires, y compris le DRM <p>[...]</p>
--	--

14.3. 1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU

Avant				
	DSN	PASRAU 2019	PASRAU 2020	PASRAU 2021
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>		
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP, dispositif BRM , INSEE, ACOSS

Après					
	DSN	PASRAU en 2019	PASRAU en 2020	PASRAU en 2021 et 2022	PASRAU en 2023
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>			
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et DRM	DGFIP et DRM	DGFIP, DRM , INSEE	DGFIP, DRM, INSEE, Urssaf CN, Agirc-Arrco

14.4. 1.3.2 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO

Avant	Après
<p>Les déclarants de ces revenus utilisent le vecteur PASRAU pour permettre le prélèvement à la source de l'impôt sur ces revenus, ainsi que l'alimentation du dispositif de BRM pour l'automatisation et la contemporanéisation du calcul et de la délivrance des prestations octroyées sous conditions de ressources incluses à son périmètre. [...]</p>	<p>Les déclarants de ces revenus utilisent le vecteur PASRAU pour permettre le prélèvement à la source de l'impôt sur ces revenus, ainsi que l'alimentation du DRM pour l'automatisation et la contemporanéisation du calcul et de la délivrance des prestations octroyées sous conditions de ressources incluses à son périmètre. [...]</p>

14.5. 2.1.2.1 - La classification des revenus

Avant	Après
<p>[...] Ces cinq dernières classes ont été introduites pour permettre à la BRM d'identifier certaines situations professionnelles sont les spécificités fiscales ont un impact sur le calcul des droits à prestations octroyées sous conditions de ressources. Il s'agit d'éléments transitoires, la logique voulant que les employeurs concernés migrent progressivement en DSN où les modalités de caractérisation des situations professionnelles s'appuient sur un modèle complet via l'objet « Contrat ».</p>	<p>[...] Ces cinq dernières classes ont été introduites pour permettre au DRM d'identifier certaines situations professionnelles dont les spécificités fiscales ont un impact sur le calcul des droits à prestations octroyées sous conditions de ressources. Il s'agit d'éléments transitoires, la logique voulant que les employeurs concernés migrent progressivement en DSN où les modalités de caractérisation des situations professionnelles s'appuient sur un modèle complet via l'objet « Contrat ».</p>

14.6. 3.1 - Envoi et déclarations

Avant						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP et BRM	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu	DGFIP, BRM et ACOSS	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables /		Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

Après						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP, DRM et INSEE	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu + Cotisations sociales	DGFIP, DRM, INSEE, Urssaf CN et Agirc-Arrco	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables	/	Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

15. Nouvelle dénomination de l'« ACOSS » par « Urssaf CN »

Justification :

L'ACOSS devient Urssaf CN.

15.1. 1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU

Avant				
	DSN	PASRAU 2019	PASRAU 2020	PASRAU 2021
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>		
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
	Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)			
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP, dispositif BRM , INSEE, ACOSS

Après					
	DSN	PASRAU en 2019	PASRAU en 2020	PASRAU en 2021 et 2022	PASRAU en 2023
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>			
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et DRM	DGFIP et DRM	DGFIP, DRM , INSEE	DGFIP, DRM, INSEE, Urssaf CN, Agirc-Arrco

15.2. 2.1.2.1 - La classification des revenus

Avant	Après
<p>Autrement dit, il n'est demandé un détail fin quant à la catégorie de revenu que dans le cas où cela a des répercussions sur les traitements réalisés par ces destinataires (DGFIP, organismes clients du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, ACOSS).</p> <p>[...]</p> <p>Ces cinq dernières classes ont été introduites pour permettre à la BRM d'identifier certaines situations professionnelles sont les spécificités fiscales ont un impact sur le calcul des droits à prestations octroyées sous conditions de ressources. Il s'agit d'éléments transitoires, la logique voulant que les employeurs concernés migrent progressivement en DSN où les modalités de caractérisation des situations professionnelles s'appuient sur un modèle complet via l'objet « Contrat ».</p>	<p>Autrement dit, il n'est demandé un détail fin quant à la catégorie de revenu que dans le cas où cela a des répercussions sur les traitements réalisés par ces destinataires (DGFIP, organismes clients du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, Urssaf CN et Agirc-Arrco).</p> <p>[...]</p> <p>Ces cinq dernières classes ont été introduites pour permettre au DRM d'identifier certaines situations professionnelles dont les spécificités fiscales ont un impact sur le calcul des droits à prestations octroyées sous conditions de ressources. Il s'agit d'éléments transitoires, la logique voulant que les employeurs concernés migrent progressivement en DSN où les modalités de caractérisation des situations professionnelles s'appuient sur un modèle complet via l'objet « Contrat ».</p>

15.3. 3.1 - Envoi et déclarations

Avant						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP et BRM	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu	DGFIP, BRM et ACOSS	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables	/	Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

Après						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP, DRM et INSEE	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu + Cotisations sociales	DGFIP, DRM, INSEE, Urssaf CN et Agirc-Arrco	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables	/	Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

15.4. Rubrique « Type - S20.G00.07.004 »

Avant	Après
<p>03 - Contact chez le déclaré pour les acteurs statistiques (INSEE, etc ...)</p> <p>04 - Contact chez le déclaré recouvrant, entre autres, des cotisations de Sécurité Sociale (Aross, MSA)</p> <p>05 - Contact chez le déclaré pour le recouvrement des cotisations (retraite complémentaire et prévoyance)</p> <p>[...]</p>	<p>03 - Contact chez le déclaré pour les acteurs statistiques (INSEE, etc ...)</p> <p>04 - Contact chez le déclaré recouvrant, entre autres, des cotisations de Sécurité Sociale (Urssaf CN, MSA)</p> <p>05 - Contact chez le déclaré pour le recouvrement des cotisations (retraite complémentaire et prévoyance)</p> <p>[...]</p>

15.5. Rubrique « Mode de paiement – S21.G00.20.010 »

Avant	Après
[...] Modalité de valorisation : - DGFIP : "05", "06" - URSSAF : "05"	[...] Modalité de valorisation : - DGFIP : "05", "06" - Urssaf : "05"

16. Intégration de l'Agirc-Arrco en PASRAU

Justification :

Cette évolution fait suite à l'intégration de l'Agirc-Arrco au dispositif PASRAU à compter de la version de norme P23V01.

16.1. Introduction - Périmètre du dispositif PASRAU

Avant	Après
<p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le dispositif BRM, ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. Deux nouveaux destinataires sont ajoutés au dispositif à partir de 2021, à savoir l'ACOSS, à des fins de recouvrement de cotisations sociales, et l'INSEE, à des fins statistiques.</p>	<p>Les destinataires de données NEORAU</p> <p>Les destinataires initiaux des données sont toujours présents dans le dispositif PASRAU, soit la DGFIP et le DRM (Dispositif de Ressources Mensuelles), ce dernier recevant par ce biais les rémunérations nettes fiscales relatives aux revenus de remplacement depuis 2019. L'INSEE devient également destinataire du dispositif à partir de 2021 à des fins statistiques, puis l'Urssaf CN et l'Agirc-Arrco à partir de 2023 à des fins de recouvrement de cotisations sociales et/ou de gestion des droits.</p>

16.2. 1.2.1 - Articulation des périmètres DSN et PASRAU

Avant				
	DSN	PASRAU 2019	PASRAU 2020	PASRAU 2021
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>		
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
	Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)			
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP et dispositif BRM	DGFIP, dispositif BRM , INSEE, ACOSS

Après					
	DSN	PASRAU en 2019	PASRAU en 2020	PASRAU en 2021 et 2022	PASRAU en 2023
Emetteurs	Employeurs <i>En cible : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>	Organismes et administrations ; <i>Transitoire : fonction publique et déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs</i>			
Périmètre	Salaires et traitements Données des contrats Revenus hors SI paie-RH versés par des employeurs (véhicule technique S89)	Rémunérations nettes fiscales des revenus « autres » au titre du PAS	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles	- Revenus de remplacement imposables et certains revenus non imposables - Données fiscales permettant la substitution des déclarations fiscales bilatérales annuelles - Données sociales permettant la substitution des déclarations sociales bilatérales
Destinataires	Organismes et administrations (OPS, DGFIP, etc.)	DGFIP et DRM	DGFIP et DRM	DGFIP, DRM , INSEE	DGFIP, DRM , INSEE, Urssaf CN, Agirc-Arrco

16.3. 2.1.2.1 - La classification des revenus

Avant	Après
Autrement dit, il n'est demandé un détail fin quant à la catégorie de revenu que dans le cas où cela a des	Autrement dit, il n'est demandé un détail fin quant à la catégorie de revenu que dans le cas où cela a des

répercussions sur les traitements réalisés par ces destinataires (DGFIP, organismes clients du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, ACOSS). [...]	répercussions sur les traitements réalisés par ces destinataires (DGFIP, organismes clients du dispositif d'exploitation des ressources mensuelles, Urssaf CN et Agirc-Arrco). [...]
--	---

16.4. 3.1 - Envoi et déclarations

Avant						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP et BRM	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu	DGFIP, BRM et ACOSS	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables /		Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

Après						
Code nature	Périodicité	Modèles de déclarations	Revenus déclarés	Données transmises	Destinataires	Point de dépôt unique
11	Mensuelle	Message transitoire fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	- Traitements et revenus autres versés par un employeur public - Revenu versé par un particulier employeur - Revenu déclaré initialement auprès du CESU, de Pajemploi ou du GUSO	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations	DGFIP, DRM et INSEE	Point de dépôt Net-entreprises
14	Mensuelle	Message mensuel des revenus autres	Revenus de remplacement	Données du PAS + montants utiles au calcul des droits à prestations + données de caractérisation du droit et du revenu + Cotisations sociales	DGFIP, DRM, INSEE, Urssaf CN et Agirc-Arrco	
08	Signalement d'évènement	Signalement amorçage des données variables	/	Informations permettant d'identifier l'individu	DGFIP	

17. Suppression du dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI

Justification :

Ces évolutions visent à supprimer les références au dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI, qui ne sera plus utilisé à partir de janvier 2023.

17.1. 1.3.2 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO

Avant	Après
<p>Cette valeur « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » est strictement réservée aux employeurs de la fonction publique et aux déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs (dont le GUSO pour l'ensemble des revenus qu'il couvre, versés ou non par des particuliers employeurs), dans le cadre de leur déclaration du prélèvement à la source et du report de leur entrée dans le dispositif DSN. Tout autre employeur doit effectuer sa déclaration via la DSN, et tout autre verseur de « revenu autre » doit émettre un flux NEORAU complet (nature 14) afin de satisfaire l'ensemble de ses obligations déclaratives.</p> <p>Les dépôts de déclaration réalisés en EFI ne sont possibles que pour la nature de déclaration « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ». La déclaration des données allant au-delà du périmètre du message « 11 » ne peut pas être réalisée en EFI. La déclaration PASRAU en EFI est donc transitoire et ne sera plus possible dès lors que tous les déclarants de la fonction publique et ceux des revenus versés par des particuliers employeurs auront migré en DSN.</p>	<p>Cette valeur « 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » est strictement réservée aux employeurs de la fonction publique et aux déclarants de revenus versés par des particuliers employeurs (dont le GUSO pour l'ensemble des revenus qu'il couvre, versés ou non par des particuliers employeurs), dans le cadre de leur déclaration du prélèvement à la source et du report de leur entrée dans le dispositif DSN. Tout autre employeur doit effectuer sa déclaration via la DSN, et tout autre verseur de « revenu autre » doit émettre un flux NEORAU complet (nature 14) afin de satisfaire l'ensemble de ses obligations déclaratives.</p>

17.2. 1.6.1 - Le point de dépôt et le portail d'accès

Avant	Après
<p>Le système PASRAU dispose d'un point de dépôt unique des messages, hébergé par le GIP-MDS. Les dépôts de déclaration pourront être réalisés en API, en upload ou, par exception, en EFI (via un formulaire informatique en ligne – uniquement possible pour la nature de déclaration 11 – Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO). En upload ou en EFI, ce dépôt est réalisé sur net-entreprises.fr, via le tableau de bord du déclarant. Les déclarations en EFI couvrent uniquement le périmètre des données du PAS. La déclaration de données autres que celles relatives au PAS ne peut pas être réalisée en EFI. En ce sens, la déclaration en EFI n'a vocation à exister que dans l'attente de l'entrée de la fonction publique en DSN.</p>	<p>Le système PASRAU dispose d'un point de dépôt unique des messages, hébergé par le GIP-MDS. Les dépôts de déclaration pourront être réalisés en API ou en upload. En upload, ce dépôt est réalisé sur net-entreprises.fr, via le tableau de bord du déclarant.</p>

17.3. 1.6.3.4 - Fractionnement de déclarations

Avant	Après
<p>La mise en œuvre de cette disposition n'impose pas que les périodes de versement présentes dans les différentes fractions soient consécutives et sans chevauchement. Il est possible d'émettre plusieurs fractions pour un même mois principal et un même SIRET déclaré, en mode EDI upload et API machine to machine. L'utilisation de l'EFI se fait à l'exception de tout autre mode de dépôt pour un même mois et un même SIRET déclaré.</p>	<p>La mise en œuvre de cette disposition n'impose pas que les périodes de versement présentes dans les différentes fractions soient consécutives et sans chevauchement. Il est possible d'émettre plusieurs fractions pour un même mois principal et un même SIRET déclaré, en mode EDI upload et API machine to machine.</p>

17.4. 3.1 - Envoi et déclarations

Justification :

Cette évolution vise à supprimer les références au dépôt de la déclaration PASRAU en mode EFI, qui ne sera plus utilisé à partir de janvier 2023.

Avant	Après
<p>1 envoi (S10) peut contenir plusieurs déclarations (S20) pour les modes EDI Upload et EFI.</p> <p>NB : comme précisé en 1.5.1 du présent cahier technique, les dépôts de déclaration réalisées en EFI ne sont possibles que pour les natures de déclaration « 11 – Message transitoire Fonctions publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO ». Les déclarations en EFI couvrent uniquement le périmètre des données du PAS. La déclaration de données autres que celles relatives au PAS ne peut pas être réalisée en EFI. En ce sens, la déclaration en EFI n’a vocation à exister que dans l’attente de l’entrée de la fonction publique en DSN.</p>	<p>1 envoi (S10) peut contenir plusieurs déclarations (S20) pour le mode EDI Upload.</p>

18. Correction de coquilles

18.1. 2.1.5.1 - Périmètre

Avant	Après
<p>Les éléments de revenus nets sont portés par le bloc « Versement Individu ».</p> <p>Le bloc « Versement individu » est rattaché directement au bloc « Individu », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) ».</p> <p>[...]</p>	<p>Les éléments de revenus nets sont portés par le bloc « Versement Individu - S21.G00.50 ».</p> <p>Le bloc « Versement individu - S21.G00.50 » est rattaché directement au bloc « Individu - S21.G00.30 », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ».</p> <p>[...]</p>

18.2. 2.1.5.6 - Modalités déclaratives du montant soumis au prélèvement à la source Introduction - Les destinataires de données NEORAU

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>- Le montant d'abattement d'un demi-SMIC, qui vient se soustraite à la rémunération nette fiscale pour constituer l'assiette soumise au prélèvement à la source dans le cas des contrats n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis : le montant de l'abattement est alors déduit de la RNF pour constituer l'assiette du PAS.</p>	<p>[...]</p> <p>- Le montant d'abattement d'un demi-SMIC, qui vient se soustraire à la rémunération nette fiscale pour constituer l'assiette soumise au prélèvement à la source dans le cas des contrats n'excédant pas deux mois ou à terme imprécis et pour lesquels aucun taux personnalisé n'a été transmis : le montant de l'abattement est alors déduit de la RNF pour constituer l'assiette du PAS.</p>

18.3. 2.3.1 - Les modalités déclaratives d'éléments fiscaux hors prélèvement à la source (retenue à la source et autres déclarations bilatérales annuelles)

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Pour les revenus concernés par cette dernière, aucun montant de PAS n'est à renseigner : le montant de la retenue à la source est à déclarer au niveau de la rubrique prévue à cet effet au sein du bloc « S21.G00.50 – Versement Individu », ainsi qu'un taux barème. NB – La déclaration de la retenue à la source au sein du Bloc « S21.G00.50 – Versement Individu » est une particularité PASRAU : en DSN, les éléments correspondants sont déclarés en Bloc 21.G00.78.</p>	<p>[...]</p> <p>Pour les revenus concernés par cette dernière, aucun montant de PAS n'est à renseigner : le montant de la retenue à la source est à déclarer au niveau de la rubrique « Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU - S21.G00.50.019 » prévue à cet effet au sein du bloc « Versement Individu - S21.G00.50 », ainsi qu'un taux barème. NB – La déclaration de la retenue à la source au sein du Bloc « Versement Individu - S21.G00.50 » est une particularité PASRAU : en DSN, les éléments correspondants sont déclarés en bloc « Base assujettie - S21.G00.78 ».</p>

Avant	Après
<p>La DGFIP collecte des données en mode « double-commande ». En complément des données NEORAU, une déclaration bilatérale annuelle est exigée en 2021 au titre des revenus de l'année 2020, afin de procéder à un travail d'analyse qualitative des données collectées au travers de NEORAU. En 2022, et sous réserve du constat d'une qualité satisfaisante des données issues de la norme NEORAU, la double-commande pourrait alors être supprimée. La déclaration bilatérale ne serait ainsi plus exigée à compter de 2022.</p>	<p>La DGFIP collecte des données en mode « double-commande ». En complément des données NEORAU au titre d'une année N, une déclaration bilatérale annuelle est exigée en janvier N+1 au titre des revenus de l'année N, afin de procéder à un travail d'analyse qualitative des données collectées au travers de NEORAU. Dans une version de norme ultérieure, et sous réserve du constat d'une qualité satisfaisante des données issues de la norme NEORAU, la double-commande pourrait alors être supprimée. La déclaration bilatérale ne serait ainsi plus exigée.</p>

18.4. Tableau des usages de contrôles : explications

Avant	Après
<p>Description</p> <p>Ce tableau permet de visualiser les messages (DSN mensuelle, signalements) dans lesquels le contrôle CCH est réalisé.</p>	<p>Description</p> <p>Ce tableau permet de visualiser les messages dans lesquels les contrôles de type CCH et SIG sont réalisés.</p>

19. Modifications apportées dans la partie introductive

19.1. Introduction - Cartographie des déclarants concernés par la norme NEORAU

Justification :

Cette évolution fait suite à l'entrée de l'ensemble des mandataires judiciaires en DSN à partir de 2022.

Avant	Après
<p><u>Déclarants concernés de manière pérenne :</u></p> <p>Le dispositif PASRAU concerne de manière pérenne les organismes versant des revenus autres que des traitements et salaires versés par un employeur, que ces revenus soient assujettis à l'impôt sur le revenu ou non. Les caisses régionales ou territoriales qui dépendent des caisses nationales évoquées sont concernées par la déclaration.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ASP • Les mandataires judiciaires • Les entreprises déclarant via PASRAU des revenus autres que des traitements et salaires 	<p><u>Déclarants concernés de manière pérenne :</u></p> <p>Le dispositif PASRAU concerne de manière pérenne les organismes versant des revenus autres que des traitements et salaires versés par un employeur, que ces revenus soient assujettis à l'impôt sur le revenu ou non. Les caisses régionales ou territoriales qui dépendent des caisses nationales évoquées sont concernées par la déclaration.</p> <p>[...]</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'ASP • Les entreprises déclarant via PASRAU des revenus autres que des traitements et salaires

19.2. 1.6.3.3 - Annulation et remplacement d'une déclaration PASRAU

Justification :

Cette évolution précise les attendus des organismes de recouvrement lors de déclaration en « Annule et remplace intégral ».

Avant	Après
	<p>[...] Ajout d'un nouveau paragraphe en fin de chapitre:</p> <p>Lorsque la dernière déclaration PASRAU transmise pour une date d'exigibilité donnée est de type « Annule et remplace intégral », elle doit porter les éléments de cotisations destinés aux organismes de recouvrement, même si ces éléments ont déjà été transmis dans une déclaration PASRAU relative à la même date d'exigibilité.</p> <p>L'absence d'éléments de cotisations destinés aux organismes de recouvrement dans la dernière déclaration PASRAU transmise pour une date d'exigibilité donnée sera considérée comme une absence de déclaration de cotisations aux organismes de recouvrement.</p>

19.3. 1.6.5 - Les modalités de paiement des contributions et cotisations sociales

Justification :

L'ACOSS devient Urssaf CN.

Avant	Après
	<p>Le paiement ou la déclaration du paiement des cotisations sociales est opéré en renseignant le bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 », qui comprend notamment les caractéristiques d'un ordre de paiement.</p> <p>Pour l'Urssaf CN, le montant du versement se compose en tout ou partie des cotisations nominatives déclarées. Il peut correspondre à un paiement total ou partiel. Un paiement peut être réparti sur plusieurs comptes bancaires différents, à raison d'un bloc « Versement organisme de protection sociale - S21.G00.20 » pour chaque compte.</p> <p>La périodicité de la déclaration PASRAU n'emporte pas de conséquences sur la périodicité et le calendrier des paiements de cotisations via PASRAU. Ainsi, le calendrier de paiement reste défini par les réglementations des différents régimes et dispositifs de protection sociale.</p> <p>Pour un prélèvement SEPA (télépaiement) devra être produit un ordre par mois civil. Les ordres de prélèvement SEPA seront exécutés par les Urssaf à la date d'exigibilité du paiement.</p>

19.4. 2.1.4.1 - Périmètre

Justification :

Cette évolution permet d'apporter des précisions concernant la description des éléments à renseigner en bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 ». A noter que ces éléments étaient déjà présents au niveau de la description du bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 ».

Avant	Après
<p>Les éléments financiers sont portés par le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » via le chaînage des données identifiantes de la prestation. Le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 », aussi rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », porte des éléments de revenus bruts non portés par le bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».</p> <p>La déclaration des éléments financiers repose sur des notions de périodes différentes selon le bloc.</p>	<p>Les éléments financiers sont portés par le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », et indirectement au bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 » via le chaînage des données identifiantes de la prestation. Le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 », aussi rattaché directement au bloc « Versement individu - S21.G00.50 », porte des éléments de revenus bruts qui peuvent ne pas être rattachables à un seul et unique contrat de travail (ou équivalent). Toutefois, certaines parties des montants des autres éléments de revenu brut peuvent être assujettis à contribution ou cotisation sociales de droit commun et doivent, à ce titre, être intégrés dans la valorisation de certaines rémunérations déclarées en bloc « Rémunération - S21.G00.51 ».</p> <p>La déclaration des éléments financiers repose sur des notions de périodes différentes selon le bloc.</p>

19.5. 2.1.4.2 - Définition des notions de périodes

Justification :

Cette évolution permet de rappeler que la notion de période afférente à la prestation est utilisée comme période de référence pour le rattachement des cotisations sociales.

Avant	Après
<p>Période afférente à la prestation La période afférente à la prestation correspond à la période pour laquelle le droit est versé, au sein d'un mois déclaré. Ses bornes pourront être le début et la fin du mois déclaré, la date d'ouverture du droit et sa date de fin si elles sont incluses dans le mois. La déclaration de la période afférente ou période de rattachement est réalisée pour chaque bloc « Rémunération – S21.G00.51 » ou « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » émis.</p>	<p>Période afférente à la prestation La période afférente à la prestation correspond à la période pour laquelle le droit est versé, au sein d'un mois déclaré. Ses bornes pourront être le début et la fin du mois déclaré, la date d'ouverture du droit et sa date de fin si elles sont incluses dans le mois. La déclaration de la période afférente ou période de rattachement est réalisée pour chaque bloc « Rémunération – S21.G00.51 », « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » ou « Base assujettie - S21.G00.78 » émis. C'est cette notion de période afférente à la prestation ou période du droit, et non la date de versement, qui est utilisée comme période de référence ou fait générateur pour le rattachement des cotisations précomptées sur le revenu versé.</p>

19.6. 2.1.4.3 - Modalités déclaratives des éléments financiers présents au sein du bloc « Rémunération - S21.G00.51 »

Justification :

Cette évolution permet d'apporter des précisions sur la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » ajoutée en 2021, notamment sur les différents types de rémunérations pouvant être déclarés au niveau de cette rubrique.

Avant	Après
<p>Le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » permet de déclarer le montant de la rémunération brute non plafonnée, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période afférente au revenu - La donnée d'identification du revenu (identique à celle du bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ») <p>Les montants bruts sont utiles aux destinataires dans le cadre du calcul de prestations octroyées sous conditions de ressources. La valorisation du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est obligatoire pour les revenus déclarés avec la nature de message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». Pour la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », elle n'est attendue que dans le cas où le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » est déclaré.</p>	<p>Le bloc « Rémunération - S21.G00.51 » permet de déclarer le montant de la rémunération brute non plafonnée, associée à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La période afférente au revenu - La donnée d'identification du revenu (identique à celle du bloc « Droit (prestation ou revenu autre) - S21.G00.47 ») <p>En 2021, la rubrique « Type - S21.G00.51.011 » est ajoutée en message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO » et permet ainsi de distinguer la rémunération brute non plafonnée (code « 001 - Rémunération brute non plafonnée ») des heures supplémentaires pouvant être déclarées via les codes « 017 - Heures supplémentaires ou complémentaires aléatoires », « 018 - Heures supplémentaires structurelles » et « 026 - Heures supplémentaires exonérées ». Nous attirons votre attention sur la datation du type de rémunération « 026 - Heures supplémentaires exonérées ». Celle-ci doit être renseignée en période de versement.</p> <p>Les montants bruts sont utiles aux destinataires dans le cadre du calcul de prestations octroyées sous conditions de ressources. La valorisation du bloc « Rémunération - S21.G00.51 » est obligatoire pour les revenus déclarés avec la nature de message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». Pour la nature de message « 11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO », elle n'est attendue que dans le cas où le bloc « Autre élément de revenu brut - S21.G00.54 » est déclaré.</p>

19.7. 2.1.5.8 - Modalités déclaratives des montants de cotisations ou contributions

Justification :

Cette évolution fait suite à l'assouplissement dès la version de norme P22V01 des modalités de remplissage des rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » dans le cadre du message « 14 - Message mensuel des revenus autres ». En effet, ces rubriques sont à remplir à 0.00 dans le cadre de la déclaration de revenus autres, les contributions indiquées n'étant valables que pour les salariés et employeurs. Les déclarants pourront à présent ne pas remplir ces rubriques, ou les remplir à « 0.00 ».

Avant	Après
<p>[...]</p> <p>Si des cotisations et contributions de ces types ne sont pas dues pour un revenu déclaré, la ou les rubriques correspondantes sont à valoriser par « 0.00 ».</p> <p>La présence de ces éléments dans la norme NEORAU s'explique par le besoin de pouvoir recomposer les bases ressources utiles au calcul de certaines prestations octroyées sous conditions de ressources, notamment la prime d'activité. Ce type d'éléments est déclaré en DSN au niveau de blocs permettant le recouvrement des dites cotisations et contributions. Ces procédures n'étant pas intégrées au périmètre PASRAU à ce stade, il a été décidé l'introduction transitoire de ces rubriques pour ne pas alourdir davantage les modalités déclaratives en 2020 et 2021.</p>	<p>[...]</p> <p>Si des contributions de ces types ne sont pas dues pour un revenu déclaré, la ou les rubriques correspondantes sont à valoriser par « 0.00 ». Il est à noter que les rubriques « Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire - S21.G00.50.017 » et « Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé » - S21.G00.50.018 » précédemment mentionnées ne sont pas à renseigner par les déclarants verseurs de revenus autres que des salaires.</p> <p>Les blocs « Base assujettie - S21.G00.78 » et « Cotisation individuelle - S21.G00.81 » permettent à partir de la version de norme P23V01 de déclarer les cotisations sociales à destination de l'Urssaf CN.</p>

19.8. 2.1.7 - La déclaration des cas d'indus non remboursés ou remboursés tardivement

Justification :

Cette évolution fait suite aux dernières consignes partagées concernant le renseignement du bloc « indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97 » indiquant que cette précision n'a plus lieu d'être (se référer à la fiche consigne 2383).

Avant	Après
<p>En 2021 est introduit en norme PASRAU le bloc "Indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97". Ce bloc permet de rendre compte de la situation où l'individu n'aurait pas, à un instant donné en année N, remboursé l'indu ou une partie de l'indu. A noter qu'un nouveau bloc "Indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97" devra être émis dans le cas d'un remboursement intervenant dans la même année fiscale N (ou au plus tard dans la déclaration de janvier N+1 déposée en février N+1) que le bloc traçant le non remboursement.</p>	<p>En 2021 est introduit en norme PASRAU le bloc "Indus non remboursés ou remboursés tardivement - S21.G00.97". Ce bloc permet de rendre compte de la situation où l'individu n'aurait pas, à un instant donné en année N, remboursé l'indu ou une partie de l'indu. Une fiche consigne dédiée a été publiée.</p>

19.9. 3.2 - Structuration en blocs et rubriques

Justification :

Cette évolution a été effectuée afin d'être alignée sur l'évolution apportée en norme DSN à ce niveau.

Avant	Après
<p>Ainsi, pendant toute la durée du projet PASRAU, la règle de nommage des données en sortie des logiciels de gestion correspond à l'expression concaténée. Pour reprendre l'exemple précédent : S21.G00.11.001 comme identifiant de rubrique, ou S21.G00.11 comme identifiant de bloc.</p> <p>A terme, les niveaux « structure » (ex : S21) et « groupe » (ex : S21.G00) disparaîtront : on éliminera donc les 8 premiers caractères des identifiants (ici, S21.G00.). Comme il y a plusieurs structures (S10, S20, S21, S90), on a veillé à ce que les deux caractères descriptifs de chaque bloc n'apparaissent qu'une fois.</p>	<p>Ainsi, pendant toute la durée du projet PASRAU, la règle de nommage des données en sortie des logiciels de gestion correspond à l'expression concaténée. Pour reprendre l'exemple précédent : S21.G00.11.001 comme identifiant de rubrique, ou S21.G00.11 comme identifiant de bloc.</p> <p>Pour faciliter la lecture, ce cahier technique met en évidence l'identifiant officiel de chaque rubrique (en vert), l'identifiant « raccourci » (en gras), et à gauche, l'identifiant sémantique (sous forme objet.attribut).</p>

Après disparition des premiers niveaux, les identifiants de bloc correspondront donc aux deux derniers caractères de l'identifiant actuel : dans l'exemple précédent, ce sera 11. De la même façon, dans l'exemple ci-dessus, le futur identifiant de rubrique sera 11.001.

Pour faciliter la lecture, ce cahier technique met en évidence l'identifiant officiel de chaque rubrique (en vert), l'identifiant **futur** (en gras), et à gauche, l'identifiant sémantique (sous forme objet.attribut).

Tableau des usages

Avant

Bloc		Rubrique		14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
Id bloc	Libellé bloc	Id rubrique	Libellé rubrique			
S10.G00.00	Envoi	S10.G00.00.001	Nom du logiciel utilisé	0	0	0

		S10.G00.00.002	Nom de l'éditeur	O	O	O
		S10.G00.00.003	Numéro de version du logiciel utilisé	C	C	C
		S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O	O	O
		S10.G00.00.006	Numéro de version de la norme utilisée	O	O	O
		S10.G00.00.008	Type de l'envoi	O	O	O
S10.G00.01	Emetteur	S10.G00.01.001	Siren de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.003	Nom ou raison sociale de l'émetteur	O	O	O
		S10.G00.01.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S10.G00.01.005	Code postal	C	C	C
		S10.G00.01.006	Localité	C	C	C
		S10.G00.01.007	Code pays	C	C	C
		S10.G00.01.008	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S10.G00.01.009	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S10.G00.01.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
S10.G00.02	Contact émetteur	S10.G00.02.001	Code civilité	O	O	O
		S10.G00.02.002	Nom et prénom de la personne à contacter	O	O	O
		S10.G00.02.004	Adresse mél du contact émetteur	O	O	O
		S10.G00.02.005	Adresse téléphonique	O	O	O
S20.G00.05	Déclaration	S20.G00.05.001	Nature de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.002	Type de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.004	Numéro d'ordre de la déclaration	O	O	O

		S20.G00.05.005	Date du mois principal déclaré	O	O	I
		S20.G00.05.007	Date de constitution du fichier	O	O	O
		S20.G00.05.009	Identifiant métier	C	C	C
		S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	O	O	I
		S20.G00.05.011	Nature de l'événement déclencheur du signalement	I	I	O
S20.G00.07	Contact chez le déclaré	S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	O	O	O
		S20.G00.07.002	Adresse téléphonique	O	O	O
		S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	O	O	O
		S20.G00.07.004	Type	O	O	O
S21.G00.06	Entreprise	S21.G00.06.001	SIREN	O	O	O
		S21.G00.06.002	NIC du siège	C	C	C
		S21.G00.06.003	Code APEN	O	O	I
		S21.G00.06.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.005	Code postal	C	C	I
		S21.G00.06.006	Localité	C	C	I
		S21.G00.06.007	Complément de la localisation de la construction	C	C	I
		S21.G00.06.008	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.010	Code pays	C	C	I
		S21.G00.06.011	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
S21.G00.11	Etablissement	S21.G00.11.001	NIC	O	O	O
		S21.G00.11.002	Code APET	O	O	O
		S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.004	Code postal	C	C	C
		S21.G00.11.005	Localité	C	C	C

		S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.015	Code pays	C	C	I
		S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
		S21.G00.11.021	Secteur d'activité couvert	C	I	I
S21.G00.20	Versement Organisme de Protection Sociale	S21.G00.20.001	Identifiant organisme	O	O	N
		S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	C	I	N
		S21.G00.20.003	BIC	C	C	N
		S21.G00.20.004	IBAN	C	C	N
		S21.G00.20.005	Montant du versement	O	O	N
		S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.010	Mode de paiement	O	O	N
		S21.G00.20.011	Date de paiement	C	I	N
		S21.G00.20.012	SIRET Payeur	C	C	N
S21.G00.22	Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.001	Identifiant Organisme	O	N	N
		S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	C	N	N
		S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	O	N	N
S21.G00.23	Cotisation agrégée	S21.G00.23.001	Code de cotisation	O	N	N
		S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	O	N	N
		S21.G00.23.003	Taux de cotisation	C	N	N

		S21.G00.23.004	Montant d'assiette	C	N	N
		S21.G00.23.005	Montant de cotisation	C	N	N
		S21.G00.23.006	Code INSEE commune	C	N	N
S21.G00.30	Individu	S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C
		S21.G00.30.002	Nom de famille	O	O	O
		S21.G00.30.003	Nom d'usage	C	C	C
		S21.G00.30.004	Prénoms	O	O	O
		S21.G00.30.005	Sexe	C	C	C
		S21.G00.30.006	Date de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.007	Lieu de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.009	Code postal	C	C	C
		S21.G00.30.010	Localité	C	C	C
		S21.G00.30.011	Code pays	C	C	C
		S21.G00.30.012	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S21.G00.30.014	Code département de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.015	Code pays de naissance	C	C	C
		S21.G00.30.016	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.30.017	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.018	Adresse mél	C	I	C
S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C		
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	C	C	C		
S21.G00.31	Changements individu	S21.G00.31.001	Date de la modification	O	O	N
		S21.G00.31.008	Ancien NIR	C	C	N

		S21.G00.31.009	Ancien Nom de famille	C	C	N
		S21.G00.31.010	Anciens Prénoms	C	C	N
		S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	C	C	N
S21.G00.47	Droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.47.001	Type d'identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.002	Identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.003	Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.47.004	Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.47.005	Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
		S21.G00.47.006	Date d'inscription comme demandeur d'emploi	C	N	N
S21.G00.48	Changements droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.48.001	Date de la modification	O	N	N
		S21.G00.48.003	Ancien type d'identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.004	Ancien Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.005	Ancienne Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.48.006	Ancienne Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.48.007	Ancienne Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
S21.G00.50	Versement Individu	S21.G00.50.001	Date de versement	O	O	N
		S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	O	O	N
		S21.G00.50.003	Numéro de versement	C	C	N
		S21.G00.50.004	Montant net versé	O	O	N
		S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	O	O	N

		S21.G00.50.011	Montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.50.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.50.013	Montant soumis au PAS	C	O	N
		S21.G00.50.014	Classe de revenu	O	O	N
		S21.G00.50.015	Cotisations salariales obligatoires et contributions sociales déductibles	O	O	N
		S21.G00.50.016	Contributions sociales non déductibles	O	O	N
		S21.G00.50.017	Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire	O	O	N
		S21.G00.50.018	Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »	O	O	N
		S21.G00.50.019	Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU	C	C	N
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.010	Identifiant du droit	O	I	N
		S21.G00.51.011	Type	I	O	N
		S21.G00.51.013	Montant	O	O	N
		S21.G00.51.017	Nombre de jours	C	C	N
		S21.G00.51.018	Classe de revenu	C	C	N
S21.G00.54	Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001	Type	O	O	N
		S21.G00.54.002	Montant	O	O	N

		S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	C	C	N
		S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	C	C	N
S21.G00.56	Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.002	Type d'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	C	C	N
		S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	C	C	N
		S21.G00.56.011	Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.012	Correction de la classe de revenu	C	C	N
		S21.G00.56.013	Montant de la part non imposable du revenu déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.014	Montant de l'abattement sur la base fiscale déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
S21.G00.78	Base assujettie	S21.G00.78.001	Code de base assujettie	O	N	N
		S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	O	N	N

		S21.G00.78.004	Montant	O	N	N
		S21.G00.78.008	Identifiant du droit	C	N	N
S21.G00.81	Cotisation individuelle	S20.G00.81.001	Code de cotisation	O	N	N
		S20.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	C	N	N
		S20.G00.81.003	Montant d'assiette	C	N	N
		S20.G00.81.004	Montant de cotisation	C	N	N
		S20.G00.81.007	Taux de cotisation	C	N	N
S21.G00.97	Indus non remboursés ou remboursés tardivement	S21.G00.97.001	Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.97.002	Classe de revenu	O	N	N
		S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	O	N	N
		S21.G00.97.004	Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	C	N	N
		S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	C	N	N
S90.G00.90	Total de l'envoi	S90.G00.90.001	Nombre total de rubriques	O	O	O
		S90.G00.90.002	Nombre de déclarations	O	O	O

Après

Bloc		Rubrique		14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
Id bloc	Libellé bloc	Id rubrique	Libellé rubrique			
S10.G00.00	Envoi	S10.G00.00.001	Nom du logiciel utilisé	O	O	O
		S10.G00.00.002	Nom de l'éditeur	O	O	O
		S10.G00.00.003	Numéro de version du logiciel utilisé	C	C	C

		S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	O	O	O
		S10.G00.00.006	Numéro de version de la norme utilisée	O	O	O
		S10.G00.00.008	Type de l'envoi	O	O	O
S10.G00.01	Emetteur	S10.G00.01.001	Siren de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	O	O	O
		S10.G00.01.003	Nom ou raison sociale de l'émetteur	O	O	O
		S10.G00.01.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S10.G00.01.005	Code postal	C	C	C
		S10.G00.01.006	Localité	C	C	C
		S10.G00.01.007	Code pays	C	C	C
		S10.G00.01.008	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S10.G00.01.009	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S10.G00.01.010	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
S10.G00.02	Contact émetteur	S10.G00.02.001	Code civilité	O	O	O
		S10.G00.02.002	Nom et prénom de la personne à contacter	O	O	O
		S10.G00.02.004	Adresse mél du contact émetteur	O	O	O
		S10.G00.02.005	Adresse téléphonique	O	O	O
S20.G00.05	Déclaration	S20.G00.05.001	Nature de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.002	Type de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.004	Numéro d'ordre de la déclaration	O	O	O
		S20.G00.05.005	Date du mois principal déclaré	O	O	I
		S20.G00.05.007	Date de constitution du fichier	O	O	O

		S20.G00.05.009	Identifiant métier	C	C	C
		S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	O	O	I
		S20.G00.05.011	Nature de l'événement déclencheur du signalement	I	I	O
S20.G00.07	Contact chez le déclaré	S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	O	O	O
		S20.G00.07.002	Adresse téléphonique	O	O	O
		S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	O	O	O
		S20.G00.07.004	Type	O	O	O
S21.G00.06	Entreprise	S21.G00.06.001	SIREN	O	O	O
		S21.G00.06.002	NIC du siège	C	C	C
		S21.G00.06.003	Code APEN	O	O	I
		S21.G00.06.004	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.005	Code postal	C	C	I
		S21.G00.06.006	Localité	C	C	I
		S21.G00.06.007	Complément de la localisation de la construction	C	C	I
		S21.G00.06.008	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	I
		S21.G00.06.010	Code pays	C	C	I
		S21.G00.06.011	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
S21.G00.11	Etablissement	S21.G00.11.001	NIC	O	O	O
		S21.G00.11.002	Code APET	O	O	O
		S21.G00.11.003	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.11.004	Code postal	C	C	C
		S21.G00.11.005	Localité	C	C	C
		S21.G00.11.006	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.11.007	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C

		S21.G00.11.015	Code pays	C	C	I
		S21.G00.11.016	Code de distribution à l'étranger	C	C	I
		S21.G00.11.021	Secteur d'activité couvert	C	I	I
S21.G00.20	Versement Organisme de Protection Sociale	S21.G00.20.001	Identifiant organisme	O	O	N
		S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	C	C	N
		S21.G00.20.003	BIC	C	C	N
		S21.G00.20.004	IBAN	C	C	N
		S21.G00.20.005	Montant du versement	O	O	N
		S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	O	O	N
		S21.G00.20.010	Mode de paiement	O	O	N
		S21.G00.20.011	Date de paiement	C	I	N
		S21.G00.20.012	SIRET Payeur	C	C	N
S21.G00.22	Bordereau de cotisation due	S21.G00.22.001	Identifiant Organisme	O	N	N
		S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	C	N	N
		S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	O	N	N
S21.G00.23	Cotisation agrégée	S21.G00.23.001	Code de cotisation	O	N	N
		S21.G00.23.002	Qualifiant d'assiette	O	N	N
		S21.G00.23.003	Taux de cotisation	C	N	N
		S21.G00.23.004	Montant d'assiette	C	N	N
		S21.G00.23.005	Montant de cotisation	C	N	N

S21.G00.30	Individu	S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	C	C	C
		S21.G00.30.002	Nom de famille	O	O	O
		S21.G00.30.003	Nom d'usage	C	C	C
		S21.G00.30.004	Prénoms	O	O	O
		S21.G00.30.005	Sexe	C	C	C
		S21.G00.30.006	Date de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.007	Lieu de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.008	Numéro, extension, nature et libellé de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.009	Code postal	C	C	C
		S21.G00.30.010	Localité	C	C	C
		S21.G00.30.011	Code pays	C	C	C
		S21.G00.30.012	Code de distribution à l'étranger	C	C	C
		S21.G00.30.014	Code département de naissance	O	O	O
		S21.G00.30.015	Code pays de naissance	C	C	C
		S21.G00.30.016	Complément de la localisation de la construction	C	C	C
		S21.G00.30.017	Service de distribution, complément de localisation de la voie	C	C	C
		S21.G00.30.018	Adresse mél	C	I	C
		S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	C	C	C
		S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	C	C	C
				S21.G00.30.022	Statut à l'étranger au sens fiscal	C
		S21.G00.30.027	Code régime de base	O	I	C
		S21.G00.30.028	Complément de base au régime obligatoire	O	I	C
S21.G00.31	Changements individu	S21.G00.31.001	Date de la modification	O	O	N

		S21.G00.31.008	Ancien NIR	C	C	N
		S21.G00.31.009	Ancien Nom de famille	C	C	N
		S21.G00.31.010	Anciens Prénoms	C	C	N
		S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	C	C	N
S21.G00.47	Droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.47.001	Type d'identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.002	Identifiant du droit	O	N	N
		S21.G00.47.003	Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.47.004	Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.47.005	Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
		S21.G00.47.006	Date d'inscription comme demandeur d'emploi	C	N	N
S21.G00.48	Changements droit (prestation ou revenu autre)	S21.G00.48.001	Date de la modification	O	N	N
		S21.G00.48.003	Ancien type d'identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.004	Ancien Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.48.005	Ancienne Date d'ouverture effective du droit	C	N	N
		S21.G00.48.006	Ancienne Date de fin effective de droit	C	N	N
		S21.G00.48.007	Ancienne Date d'ouverture théorique du droit	C	N	N
S21.G00.50	Versement Individu	S21.G00.50.001	Date de versement	O	O	N
		S21.G00.50.002	Rémunération nette fiscale	O	O	N
		S21.G00.50.003	Numéro de versement	C	C	N
		S21.G00.50.004	Montant net versé	O	O	N
		S21.G00.50.006	Taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	C	C	N

		S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.50.011	Montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.50.012	Montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.50.013	Montant soumis au PAS	C	O	N
		S21.G00.50.014	Classe de revenu	O	O	N
		S21.G00.50.017	Contributions des salariés destinées à financer leur couverture complémentaire santé prévoyance ou leur couverture retraite supplémentaire	C	O	N
		S21.G00.50.018	Contributions des employeurs destinées à financer des garanties « frais de santé »	C	O	N
		S21.G00.50.019	Montant de la retenue à la source des non-résidents déclarée en PASRAU	C	C	N
S21.G00.51	Rémunération	S21.G00.51.001	Date de début de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	O	O	N
		S21.G00.51.010	Identifiant du droit	O	I	N
		S21.G00.51.011	Type	I	O	N
		S21.G00.51.013	Montant	O	O	N
		S21.G00.51.017	Nombre de jours	C	C	N
		S21.G00.51.018	Classe de revenu	C	C	N
S21.G00.54	Autre élément de revenu brut	S21.G00.54.001	Type	O	O	N
		S21.G00.54.002	Montant	O	O	N
		S21.G00.54.003	Date de début de période de rattachement	C	C	N
		S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	C	C	N

S21.G00.56	Régularisation de prélèvement à la source	S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.002	Type d'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.003	Régularisation de la rémunération nette fiscale	C	C	N
		S21.G00.56.004	Rémunération nette fiscale déclarée le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.005	Régularisation du taux de prélèvement à la source	C	C	N
		S21.G00.56.006	Taux déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.56.007	Montant de la régularisation du prélèvement à la source	O	O	N
		S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	C	C	N
		S21.G00.56.009	Régularisation du montant de l'abattement sur la base fiscale (non déduit de la rémunération nette fiscale)	C	C	N
		S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	C	C	N
		S21.G00.56.011	Classe de revenu déclarée le mois de l'erreur	O	O	N
		S21.G00.56.015	Montant soumis au prélèvement à la source déclaré le mois de l'erreur	C	C	N
		S21.G00.57	Précision sur prestation	S21.G00.57.001	Type de prestation	O
S21.G00.57.002	Montant			O	N	N
S21.G00.78	Base assujettie	S21.G00.78.001	Code de base assujettie	O	N	N
		S21.G00.78.002	Date de début de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	O	N	N
		S21.G00.78.004	Montant	O	N	N
		S21.G00.78.008	Identifiant du droit	C	N	N
S21.G00.81	Cotisation individuelle	S21.G00.81.001	Code de cotisation	O	N	N
		S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	C	N	N
		S21.G00.81.003	Montant d'assiette	C	N	N

		S21.G00.81.004	Montant de cotisation	C	N	N
		S21.G00.81.007	Taux de cotisation	C	N	N
S21.G00.97	Indus non remboursés ou remboursés tardivement	S21.G00.97.001	Identifiant du droit	C	N	N
		S21.G00.97.002	Classe de revenu	O	N	N
		S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	O	N	N
		S21.G00.97.004	Date de début de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	O	N	N
		S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	C	N	N
		S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	C	N	N
S90.G00.90	Total de l'envoi	S90.G00.90.001	Nombre total de rubriques	O	O	O
		S90.G00.90.002	Nombre de déclarations	O	O	O

Tableau des invocations

Avant

Ce tableau permet de visualiser les messages (**DSN mensuelle, signalements**) dans lesquels **le contrôle CCH est réalisé**.

Il convient de le lire de la manière suivante :

- Oui : le contrôle peut être réalisé dans le message concerné
- Non : le contrôle n'est pas réalisé dans le message concerné

Identifiant de rubrique	Intitulé de rubrique	Contrôle	14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables

S10.G00.00.008	Type de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.005	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.002	Type de la déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.005	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.004	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.005	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.20.003	BIC	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.004	IBAN	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.005	Montant du versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-15	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-16	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	SIG-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-11	Oui	Oui	Non

S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.23.004	Montant d'assiette	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.23.005	Montant de cotisation	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.30.009	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.010	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.014	Code département de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	SIG-14	Oui	Oui	Oui
S21.G00.31.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.001	Date de la modification	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	SIG-11	Oui	Non	Non
S21.G00.50.001	Date de versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.003	Numéro de versement	CCH-11	Oui	Oui	Non

S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.010	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.54.001	Type	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-17	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-19	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-20	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-22	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-26	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-27	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-11	Oui	Non	Non

S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-13	Oui	Non	Non
S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	CCH-11	Oui	Non	Non

Après

Ce tableau permet de visualiser les messages dans lesquels **les contrôles de type CCH et SIG sont réalisés**.

Il convient de le lire de la manière suivante :

- Oui : le contrôle peut être réalisé dans le message concerné
- Non : le contrôle n'est pas réalisé dans le message concerné

Identifiant de rubrique	Intitulé de rubrique	Contrôle	14 - Message mensuel des revenus autres	11 - Message transitoire Fonctions Publiques, particuliers employeurs, CESU, Pajemploi et GUSO	08 - Signalement amorçage des données variables
S10.G00.00.008	Type de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui

S10.G00.01.002	Nic de l'émetteur de l'envoi	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.005	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S10.G00.01.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.002	Type de la déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.003	Numéro de fraction de déclaration	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S20.G00.05.010	Devise de la déclaration	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.005	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.06.006	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.004	Code postal	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.11.005	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.003	BIC	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.004	IBAN	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.005	Montant du versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-15	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	CCH-16	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.010	Mode de paiement	SIG-18	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-11	Oui	Oui	Non

S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	SIG-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-13	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	CCH-16	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.006	Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.30.009	Code postal	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.010	Localité	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.014	Code département de naissance	CCH-11	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	CCH-12	Oui	Oui	Oui
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	SIG-14	Oui	Oui	Oui
S21.G00.31.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.001	Date de la modification	SIG-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.31.011	Ancienne Date de naissance	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.47.002	Identifiant du droit	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.48.001	Date de la modification	SIG-13	Oui	Non	Non

S21.G00.50.001	Date de versement	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.003	Numéro de versement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.003	Numéro de versement	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.007	Type du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.008	Identifiant du taux de prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.50.009	Montant du prélèvement à la source	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.002	Date de fin de période afférente	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.51.010	Identifiant du droit	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.54.001	Type	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.54.004	Date de fin de période de rattachement	SIG-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.001	Mois de l'erreur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-12	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-13	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-14	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-17	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-19	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-20	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-22	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-26	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.002	Type d'erreur	CCH-27	Oui	Oui	Non
S21.G00.56.008	Régularisation du montant de la part non imposable du revenu	CCH-11	Oui	Oui	Non

S21.G00.56.010	Régularisation du montant soumis au PAS	CCH-11	Oui	Oui	Non
S21.G00.57.001	Type de prestation	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.78.003	Date de fin de période de rattachement	CCH-13	Oui	Non	Non
S21.G00.97.003	Date du constat de non remboursement ou date du remboursement de l'indu	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-12	Oui	Non	Non
S21.G00.97.005	Date de fin de période de rattachement de l'indu non remboursé	CCH-13	Oui	Non	Non
S21.G00.97.006	Montant de la part imposable	CCH-11	Oui	Non	Non
S21.G00.97.007	Montant de la part non imposable	CCH-11	Oui	Non	Non